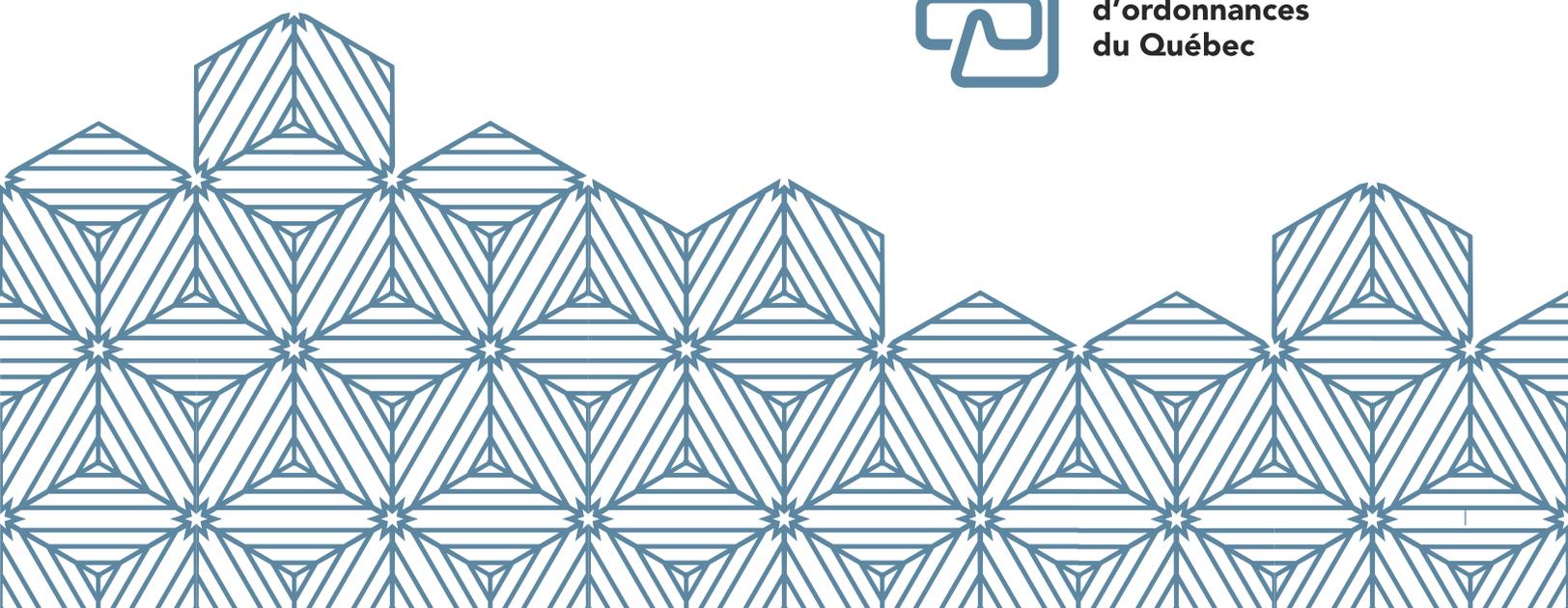


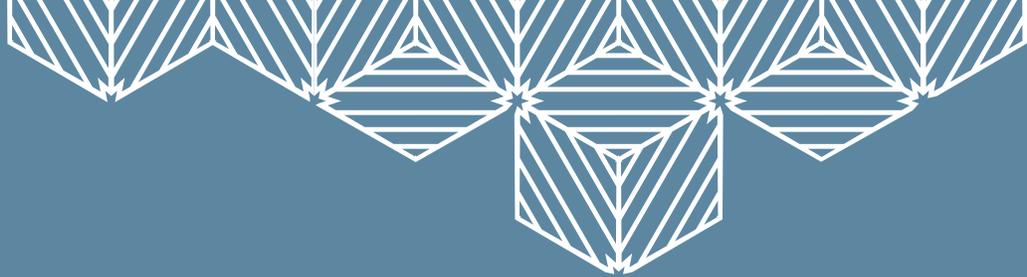
RAPPORT ANNUEL

2016 | 2017



MD Ordre des opticiens
d'ordonnances
du Québec





SOMMAIRE

Lettres de présentation	3
Mission	4
Signification du logo	4
Coordonnées	4
Rapport de la présidente	5
Rapport du Conseil d'administration	8
Rapport de la secrétaire	12
Répartition des membres par région administrative	14
Rapport du syndic	16
Rapport du Comité de révision	17
Rapport du Conseil de discipline	18
Rapport du Comité d'inspection professionnelle	22
Rapport du Conseil d'arbitrage	26
Rapport du Comité de la formation professionnelle	26
Rapport du Comité de révision de décision d'équivalence de diplôme ou de la formation	28
Rapport du Comité de la formation des opticiens d'ordonnances	29
Rapport du Comité de la formation continue	30
Rapport sur l'exercice illégal	32
Rapport du Comité des relations publiques	33
Rapport des activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle et à l'indemnisation	34
Personnel de l'Ordre	35
États financiers	36

LETTRES DE PRÉSENTATION

Montréal, le 1^{er} octobre 2017

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2017.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération respectueuse.

Stéphanie Vallée, avocate
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, le 1^{er} octobre 2017

M^e Stéphanie Vallée
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Ce rapport a été préparé conformément à l'article 104 du *Code des professions* et couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2017.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Brigitte Robidas, o.o.d.
Présidente

Montréal, le 1^{er} octobre 2017

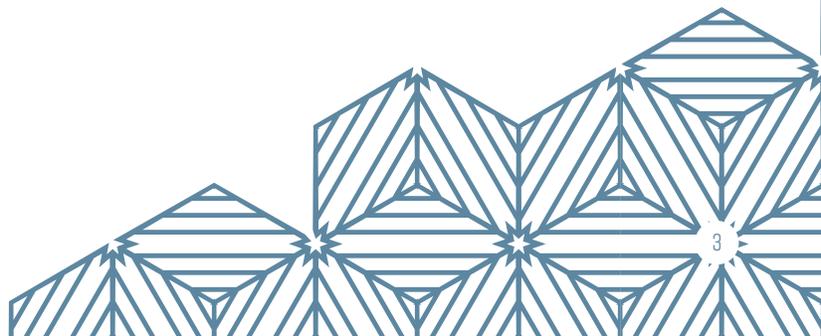
Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2017.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Brigitte Robidas, o.o.d.
Présidente



MISSION

Assurer et promouvoir l'**excellence** de la pratique par la formation et l'encadrement des **professionnels** qui offrent la **solution optimale** en matière de produits oculo-visuels. En réalisant cette mission, l'Ordre remplit son mandat de protection du public.

SIGNIFICATION DU LOGO

Le logo faisant partie de la signature « Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec » est formé d'un trait continu et uniforme dans son épaisseur, qui représente une tête humaine portant des lunettes.

COORDONNÉES

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 601
Montréal (Québec) H3A 1E4

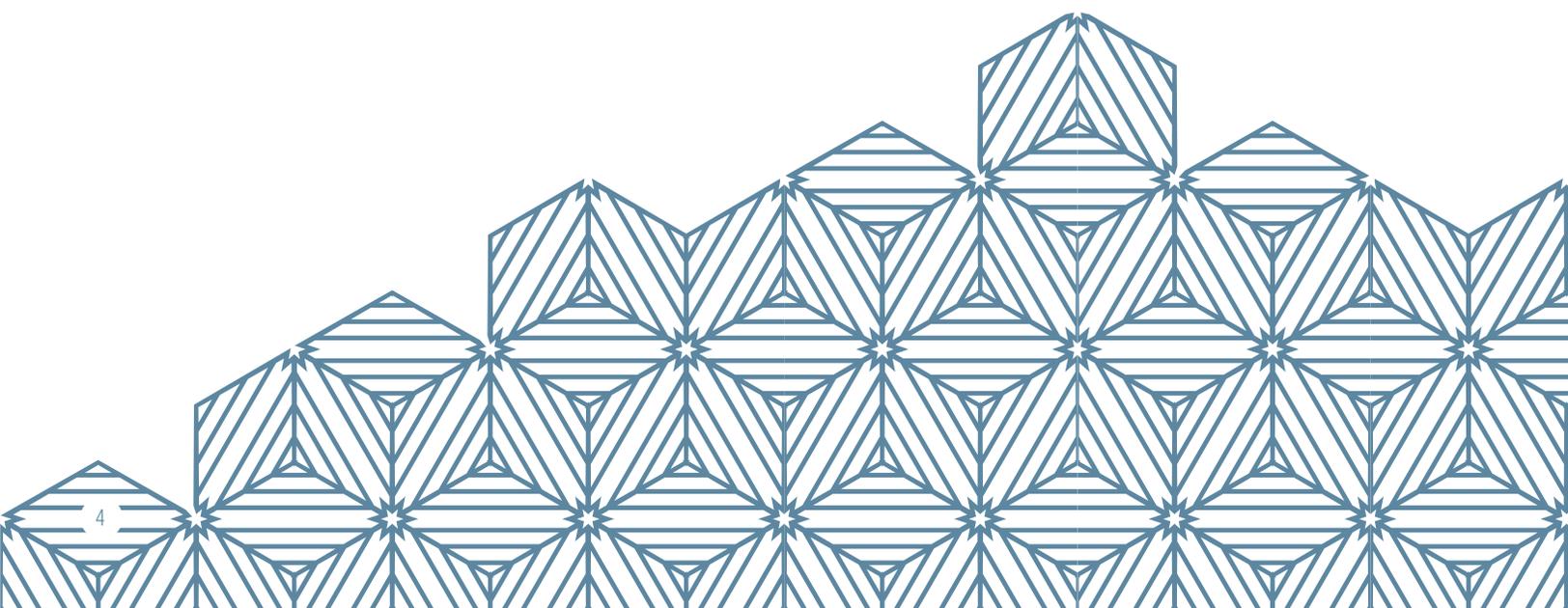
Téléphone : 514 288-7542

Sans frais : 1 800 563-6345

Télécopieur : 514 288-5982

Courriel : ordre@opticien.qc.ca

Site Web : www.opticien.qc.ca



RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

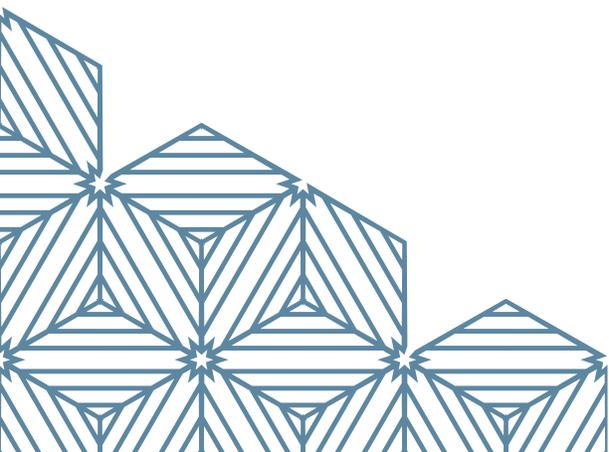
C'est avec fierté que je vous fais part des principaux dossiers sur lesquels nous avons concentré nos énergies cette année.

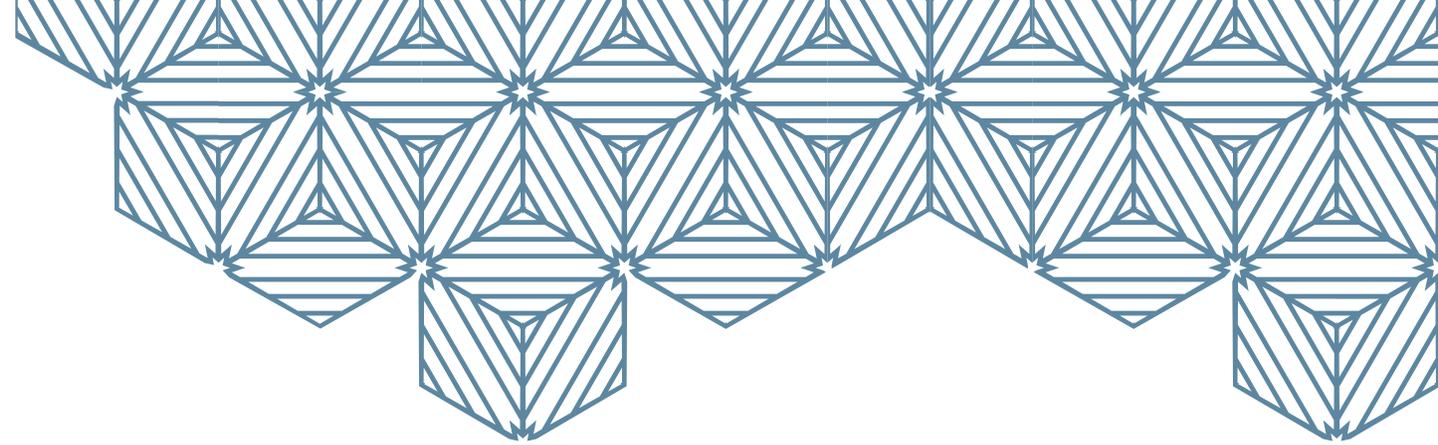
ENTENTE DANS LE DOMAINE DE L'OCULO-VISUEL

Ce rapport annuel est très particulier puisqu'il fait état d'une année marquante pour le domaine de l'oculo-visuel. C'est avec le regard tourné vers l'avenir que j'ai signé une entente historique avec le président de l'Ordre des optométristes, M. Langis Michaud, afin de permettre des discussions constructives pour l'avenir des services de l'oculo-visuel au Québec. Pour le public, le meilleur service passe par l'unité des professionnels de la vision, c'est-à-dire les opticiens, les optométristes et les médecins ophtalmologistes. Les professionnels en pratique y croient; il ne reste qu'à s'entendre sur un modèle interdisciplinaire sécuritaire où le consommateur de service sera au centre de nos préoccupations. Nous, les ordres de l'optique, avons donc tout intérêt à collaborer ensemble. D'ailleurs, l'Office des professions nous invite à le faire, et c'est à mon avis l'unique solution pour le maintien de services de qualité qui protègent le public dans un marché équilibré.

C'est donc dans cet état d'esprit que nous avons entamé des discussions avec nos collègues les optométristes sur le sujet des assistants optométriques. Malgré que le but de l'adoption de ce règlement soit de régler un problème pour les optométristes, la pratique nous a démontré qu'il venait du coup compliquer les relations entre les opticiens et ces derniers. Les opticiens, en vertu de leur code de déontologie, ne peuvent déléguer des tâches à des assistants et encore moins les superviser. De plus, le *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique* (RLRQ, chapitre 0-7 r. 0.01) ne peut autoriser ce que la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* (RLRQ, chapitre 0-6) empêche.

Malgré ce problème, nous sommes optimistes quant à la possibilité de trouver des solutions respectueuses pour tous. Les enjeux que représente le Règlement sont importants autant pour les opticiens que pour les optométristes. Nous savons maintenant que 737 assistants sont inscrits au registre des optométristes, que le nombre d'opticiens augmente très rapidement considérant les trois lieux de formation au Québec, qu'il y a plus de demandes d'équivalence qu'auparavant et qu'il y a aussi libre circulation des professionnels entre les provinces canadiennes. En conséquence, nous observons une progression rapide du nombre d'opticiens dans le domaine. Nous devons avoir en tête toutes ces réalités pour nous assurer de trouver une solution et non créer un nouveau problème.





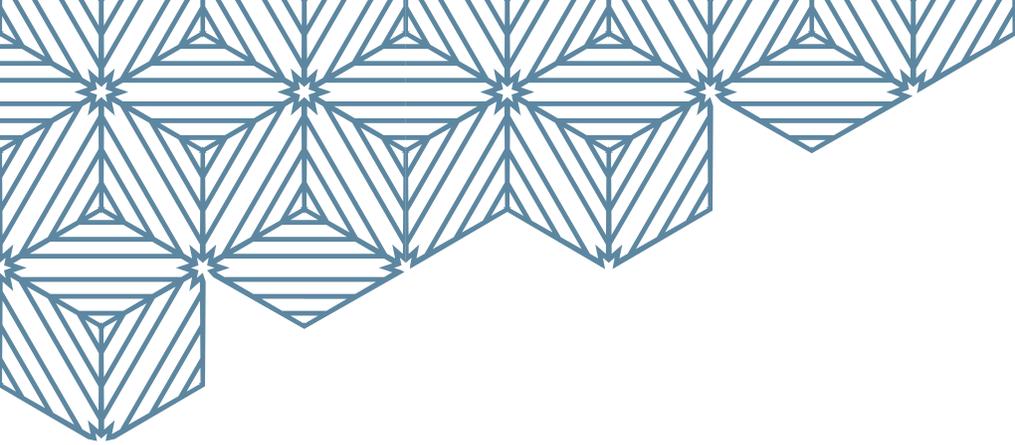
VENTE DE PRODUITS OPHTALMIQUES

Force est de constater que le domaine de l'optique est un domaine qui intéresse des groupes financiers qui n'ont aucune connaissance ni aucune compétence en optique, leur unique objectif étant de bénéficier du profit de la vente des lentilles ophtalmiques. Le mandat des ordres à cet égard est de s'assurer que le public est protégé face à ces illégaux. L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec a déployé encore cette année beaucoup d'efforts et consacré une part importante de son budget pour répondre aux nombreuses plaintes du public et des professionnels. Les difficultés sont de taille et les coûts de plus en plus importants puisque, pour porter des accusations, le syndic est contraint d'enquêter et de s'assurer qu'il s'agit bien d'exercice illégal avant même d'amener les contrevenants devant les tribunaux, en plus d'avoir à faire une preuve hors de tout doute raisonnable des éléments constitutifs des infractions reprochées. Alors, suite à ce constat, nous croyons que la population peut certainement nous aider à agir sur la source du problème, c'est-à-dire qu'un public raisonnablement informé peut éviter de consommer des produits d'optique et des services chez des illégaux, exiger d'être servi par un opticien, en faire la vérification sur le site Web de l'Ordre et demander les factures pour les services rendus. Nous croyons que la vigilance de la population est le point de départ pour s'assurer d'obtenir un service de qualité sécuritaire par un professionnel et par surcroît de s'assurer qu'elle a recours au syndic de l'ordre concerné.

Il en est de même pour les produits vendus sur le Web qui ne sont que des ventes sans aucune considération du résultat. Les consommateurs de ces produits n'ont aucun recours auprès des ordres puisque la vente se fait généralement sur un autre territoire. Malgré ce fait, ces consommateurs peuvent tout de même dénoncer la situation puisqu'il est vrai qu'ils subissent un préjudice économique, étant mal informés. Nous ferons de notre mieux pour changer cette situation, mais heureusement, on constate de plus en plus que les consommateurs réalisent qu'ils n'obtiennent pas satisfaction et ils retournent chez leurs opticiens. L'expérience leur aura permis de prendre conscience qu'un professionnel a notamment une obligation de résultat en ajustement de lentilles ophtalmiques et que divers mécanismes de contrôle sont prévus par les lois professionnelles pour s'assurer de la compétence et de la probité des personnes qui agissent comme opticiens. Nous déploierons tous les efforts nécessaires afin de mieux informer la population des risques qu'ils prennent; c'est une façon positive de contrer l'exercice illégal par le Web.

RÉVISION DES RÈGLEMENTS

L'évolution constante des pratiques du domaine de l'oculo-visuel, l'exercice conjoint avec les optométristes, l'incorporation des professionnels et le nombre important de demandes d'équivalence nous amènent au constat que plusieurs de nos règlements devront être modifiés. Nous avons déjà commencé l'étude et le processus de modification à l'interne. La poursuite des travaux se fera dans le cadre des activités de l'Ordre de 2017 et de 2018. Dans un avenir rapproché, nous présenterons à l'Office des professions un plan de travail sur les modifications réglementaires.



L'année 2016 aura aussi été le terrain de nombreuses consultations, notamment celles relatives au projet de loi 98. Adoptée récemment, la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* précise le rôle du Conseil d'administration d'un ordre qui sera dorénavant axé sur la surveillance générale des affaires de l'Ordre. Il est évident maintenant que nous serons appelés à faire des modifications à nos règlements en regard de l'adoption du projet de loi 98. Pour notre part, les changements au niveau des règles de gouvernance étaient déjà au plan de travail. La Loi aidera certainement à uniformiser les pratiques de tous les ordres qui sont invités à se doter de politiques de gouvernance efficaces, efficaces et transparentes.

RÉORGANISATION DES COMITÉS

Au courant de l'année, un travail d'analyse a été fait afin de relancer l'organisation sur des bases différentes de celles des dernières années. Du sang nouveau au sein des différents comités permettra d'assurer la participation de plus jeunes opticiens afin qu'ils s'investissent dans leur avenir.

Qui dit changement dit aussi modification, notamment au Comité d'inspection professionnelle qui a revu son organisation, planifié de la formation pour ses inspecteurs et travaille actuellement sur un nouveau questionnaire d'auto-évaluation basé sur une introspection de la pratique de l'opticien inspecté. L'analyse du programme d'inspection des années passées nous permettra de corriger des lacunes pour ainsi mieux nous assurer que la pratique de l'opticien suit l'évolution du domaine et est sécuritaire pour le public.

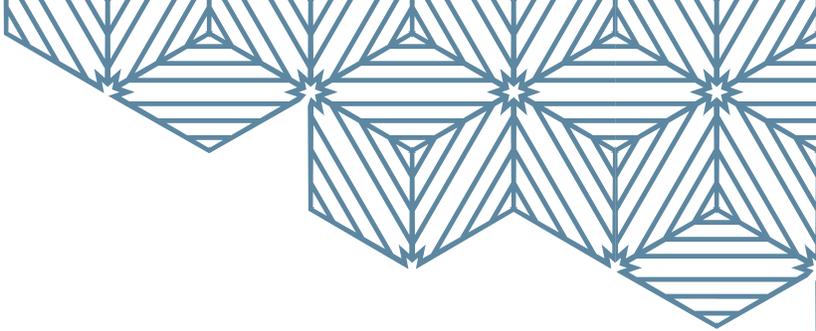
L'année 2016-2017 aura été une année d'organisation au sein des comités et il faudra attendre à l'an prochain pour récolter le fruit de ce travail.

Je m'en voudrais de ne pas souligner l'excellent travail des opticiens qui jour après jour travaillent fort pour donner le meilleur confort et le meilleur résultat visuel à leur clientèle. Je leur lève mon chapeau, ils le méritent bien.

En conclusion, je ferai mes remerciements. Il me fait donc plaisir de souligner le travail des administrateurs de l'Ordre pour leur présence active, pour leur juste intervention sur des sujets parfois délicats que nous avons eus autour de la table. Le droit de parole dans un conseil d'administration est essentiel et il m'apparaît important de remercier et de souligner plus particulièrement le travail et la participation active des administrateurs nommés par l'Office des professions qui sont le regard du public ; leur présence est très appréciée. Je voudrais aussi remercier les présidents et membres des différents comités pour leur implication et leur attachement à leur profession. Enfin, pour que le mandat de protection du public se réalise, il faut qu'il y ait au quotidien à l'Ordre du personnel compétent. Alors au nom de tous les administrateurs, je remercie chaleureusement tous les employés de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec qui travaillent dans l'ombre au siège social à Montréal.

Brigitte Robidas, o.o.d.

Présidente



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente

Brigitte Robidas, o.o.d. (élue le 7 juin 2016 par suffrage universel)

Linda Samson, o.o.d. (jusqu'au 7 juin 2016)

Administrateurs élus de la Région Ouest

Fernand Ghobril, o.o.d. (depuis le 2 juin 2015)

Alain Dubuc, o.o.d. (jusqu'au 7 juin 2016)

Benoit Isaïa, o.o.d. (depuis le 7 juin 2016)

Joseph Martz, o.o.d. (depuis le 3 juin 2014)

Administratrice élue de la Région Centre

Audrey D'Amours, o.o.d. (depuis le 2 juin 2015)

Administrateurs élus de la Région Est

Stéphane Bégin, o.o.d. (depuis le 3 juin 2014)

Pierre Roy, o.o.d. (depuis le 7 juin 2016)

Administrateurs nommés par l'Office des professions

Nathalie Diamond, représentante du public
(depuis le 19 novembre 2014)

Jean Morin, notaire (depuis le 10 novembre 2014)

Secrétaire

Gilles Nolet (jusqu'au 10 février 2017)

Véronique Guertin, avocate (depuis le 15 mars 2017)

Conformément au *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26) et à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* (RLRQ, chapitre O-6), le Conseil d'administration exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Il constitue l'instance décisionnelle de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.

RÉUNIONS ET ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Conseil d'administration a tenu sept réunions ordinaires et trois réunions extraordinaires.

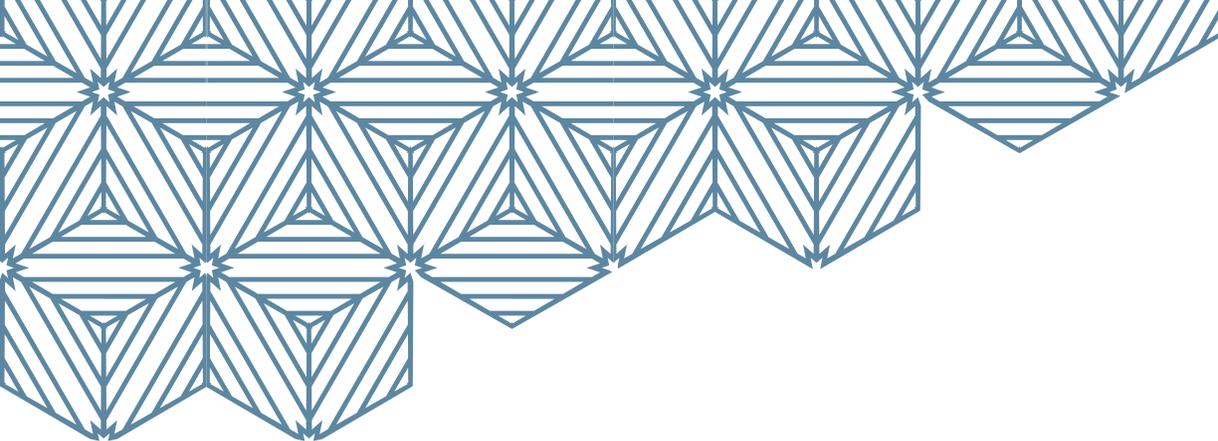
L'assemblée générale annuelle 2016 s'est tenue le dimanche 6 novembre 2016 à 9 h 30, au Best Western Plus Hôtel Universel à Drummondville. L'assemblée générale annuelle se tiendra le 1^{er} octobre 2017 à un endroit à être déterminé.

RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE ET DES ADMINISTRATEURS

La présidente de l'Ordre reçoit un salaire annuel de 130 000 \$. Les administrateurs élus de l'Ordre sont payés sous forme de jetons de présence à raison de 125 \$ par demi-journée et 250 \$ par journée complète. Conformément à l'article 78 du *Code des professions*, les administrateurs nommés par l'Office des professions sont rémunérés par ce dernier.

COTISATION ANNUELLE ET FRAIS ADMINISTRATIFS

La cotisation annuelle pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 était de 635 \$ et la date butoir pour son paiement était le 1^{er} avril 2016. À ce montant s'ajoutaient la TPS (31,75 \$) et la TVQ (63,34 \$), de même que la contribution à l'Office des professions de 26,35 \$ fixée par le gouvernement, pour un total de 756,44 \$. Pour les membres ayant choisi de souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle offerte par l'Ordre, un montant de 44,18 \$ était ajouté, pour un montant total de 800,62 \$.



La cotisation annuelle pour l'année 2017-2018 a été fixée à 635 \$ plus taxes. La date de paiement de cette cotisation a été fixée au 1^{er} avril 2017. Les membres ont été informés qu'une augmentation de cotisation était à prévoir pour l'exercice 2018-2019.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Conseil d'administration a délivré 27 permis d'exercice à des candidats français qui répondaient aux exigences du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles* (RLRQ, chapitre O-6, r. 6.1). Un permis d'exercice a par ailleurs été délivré à un opticien canadien membre d'une association canadienne d'opticiens autre que le Québec, conformément au *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* (RLRQ, chapitre O-6, r. 9).

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Conseil d'administration a entériné deux recommandations du Comité de la formation professionnelle eu égard à la reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Le Conseil d'administration a adopté les états financiers audités de l'exercice 2015-2016.

Le Conseil d'administration a procédé à l'adoption du budget 2017-2018.

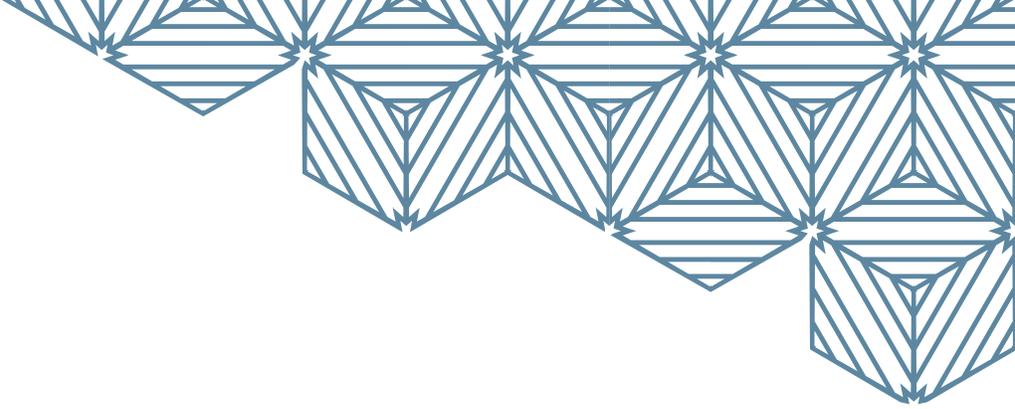
Le Conseil d'administration a résolu de proposer aux membres, lors de l'Assemblée générale annuelle 2016, la nomination de Poirier & Associés à titre d'auditeur indépendant des états financiers pour l'exercice 2016-2017.

DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DE LA PROFESSION

Le Conseil d'administration a révisé le plan stratégique visant la modernisation des pratiques professionnelles. Le changement de gouvernance a en effet amené une nouvelle approche dans la vision des relations entre les professionnels de l'oculo-visuel.

RELATIONS AVEC L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES

Une entente a été conclue en janvier 2017 entre l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec et l'Ordre des optométristes du Québec afin de favoriser les discussions entre professionnels du domaine de l'oculo-visuel. Cette entente, conclue avec ouverture d'esprit et volonté de changement, favorisera une vision commune des enjeux auxquels font face à la fois les opticiens d'ordonnances et les optométristes et contribuera prochainement au développement et à la promotion des deux professions.



FORMATION INITIALE

Le Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption dispense depuis peu le programme de Techniques d'orthèses visuelles menant à l'obtention du permis d'exercice de la profession d'opticien ordonnances. À la suite d'une recommandation du Comité de la formation, le Conseil d'administration a fait les démarches auprès de l'Office des professions afin que ce diplôme soit reconnu comme un des diplômes menant à l'obtention d'un permis d'exercice de l'Ordre.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Le Conseil d'administration a approuvé le programme de surveillance générale du Comité d'inspection professionnelle pour l'exercice 2016-2017.

NOMINATIONS

Comité de gestion

Fernand Ghobril, o.o.d., vice-président
Benoit Isaia, o.o.d., trésorier

Conseil de discipline

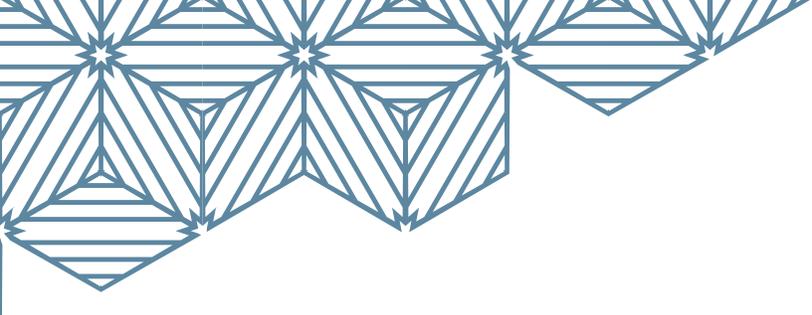
· Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire remplaçante

Comité d'inspection professionnelle

· Manon Charruau, o.o.d., inspecteur
· Élizabeth Brassard, o.o.d., inspecteur
· Marie-Claire Des Roches, o.o.d., présidente
· Esther Béland, o.o.d., inspecteur
· Marie-Pier Lamarre, o.o.d., inspecteur
· Jacques Pagé, o.o.d., inspecteur
· Pierre Pagé, o.o.d., inspecteur
· Manon Belleau, o.o.d., présidente par intérim
· Marie-Pier Talbot, o.o.d., inspecteur

Comité des relations publiques

· Marie-Sophie Dion, o.o.d., présidente
· Marie-Christine Boutin, o.o.d., membre
· Darquise Théorêt, o.o.d., membre



Comité de la formation continue

- Luc Bergeron, o.o.d., membre
- Darquise Tardif, o.o.d., membre
- Samira Cherifi, o.o.d., membre
- Émilie De Laboursodière, o.o.d., membre
- Karine Fournier, o.o.d., membre
- Joanie Langis, o.o.d., membre
- Frédéric Uldry, o.o.d., membre
- Marc Elofer, o.o.d., membre
- Mohamed Ali Harti, o.o.d., membre

Conseil d'arbitrage

- André Pouliot, o.o.d., membre

Comité de révision de décision d'équivalence de diplôme ou de formation

- Marie-Hélène Gauthier, o.o.d., membre

Comité de révision

- Pierre Pagé, o.o.d., membre

Secrétaire par intérim

- Véronique Guertin, avocate

Syndic adjoint

- Patrice Scott, o.o.d.

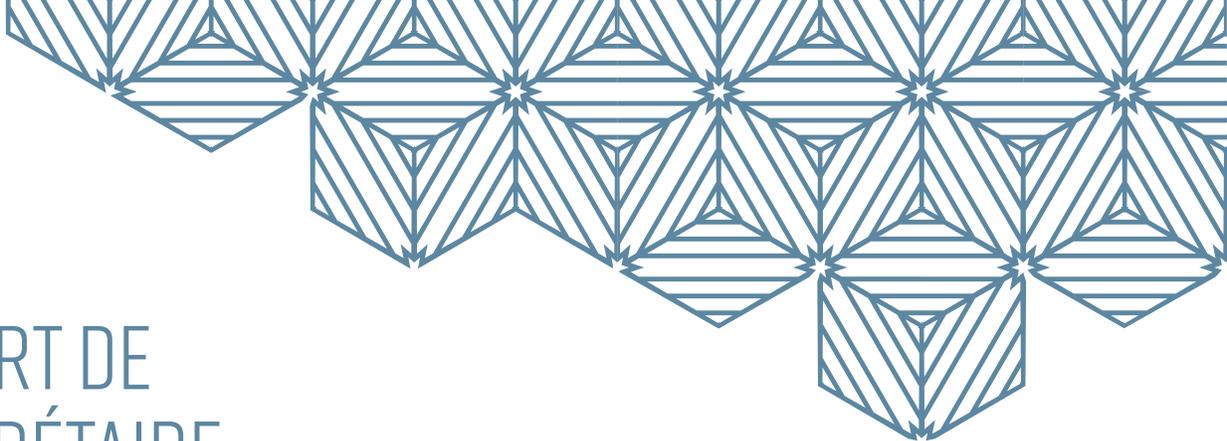
Syndic ad hoc

- Richard Chamberland, o.o.d.

Scrutateurs et scrutateurs substitués

- Saïd Ibedjouadene, o.o.d.
- Michel Leblanc, o.o.d.
- Marie-Andrée Gauthier, o.o.d.
- Amir Nowroozi, o.o.d.
- Pierre Dumesnil, o.o.d.

Véronique Guertin, avocate Secrétaire par intérim



RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE

Conformément au *Code des professions*, le secrétaire de l'Ordre assume la responsabilité de la gestion des documents et actes officiels de l'Ordre. Il voit également à l'inscription au Tableau de l'Ordre et s'assure du respect de la législation par les membres. Il travaille en étroite collaboration avec la présidence, qui exerce un droit de surveillance générale sur les affaires de l'Ordre, et la soutient dans la réalisation des responsabilités qui lui sont dévolues.

TABLEAU DE L'ORDRE

Au 31 mars 2017, 2009 membres étaient inscrits au Tableau de l'Ordre, soit 59 de plus que l'année précédente. Il n'existe qu'une seule catégorie de membre: opticien d'ordonnances.

Au 31 mars 2017, aucun opticien d'ordonnances n'était inscrit au Tableau de l'Ordre tout en ayant son droit d'exercer des activités professionnelles limité ou suspendu. Aucun membre ne détenait de permis temporaire, restrictif temporaire ou spécial.

RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DU TABLEAU DE L'ORDRE 2012-2017

ANNÉE	ADHÉSIONS	RETRAITS, RADIATIONS OU DÉCÈS	RÉINSCRIPTION	NOMBRE DE MEMBRES
2012-2013	103	53	21	1684
2013-2014	110	52	31	1773
2014-2015	134	53	19	1873
2015-2016	119	68	26	1950
2016-2017	103*	85**	41	2009

* Ce chiffre comprend 71 diplômés du Québec, 6 diplômés hors du Canada ayant obtenu une reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme, 26 détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec (25 en France et 1 au Canada).

** Pour l'année 2016-2017, 71 personnes se sont retirées volontairement du Tableau, 11 personnes ont été radiées par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation et 3 personnes sont décédées.

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

Au 31 mars 2017, 98 membres exerçaient leurs activités professionnelles au sein d'une société par actions.

NOMBRE DE PERMIS

En 2016-2017, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec a délivré 109 nouveaux permis d'exercice de la profession. Conformément au *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* (RLRQ, chapitre 0-6, r. 6), ces permis ont tous été émis à la suite de la réussite par les candidats à l'exercice de la profession de l'examen professionnel de l'Ordre qui porte sur la déontologie et la législation professionnelle.

Nombre de permis en vigueur

Au début	2858
Délivrés	109*
Révoqués	0
TOTAL	2967

* Ce chiffre comprend 72 permis délivrés à des diplômés du Québec, 9 à des diplômés hors du Canada ayant obtenu une reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme et 28 à des détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec (27 en France et 1 au Canada).

DEMANDES DE PERMIS FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION D'OPTICIEN D'ORDONNANCES HORS DU QUÉBEC

Au Canada, à l'extérieur du Québec

Nombre de demandes reçues en 2016-2017	7
Nombre de demandes acceptées au cours de l'année	1
Nombre de demandes refusées au cours de l'année	0
Nombre de personnes qui ont des mesures de compensation à compléter	3
Demandes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'année	3

En France

Nombre de demandes reçues en 2016-2017	28
Nombre de demandes acceptées au cours de l'année	27
Nombre de demandes refusées au cours de l'année	0
Nombre de personnes qui ont des mesures de compensation à compléter	0
Demandes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'année	1

TOTAL

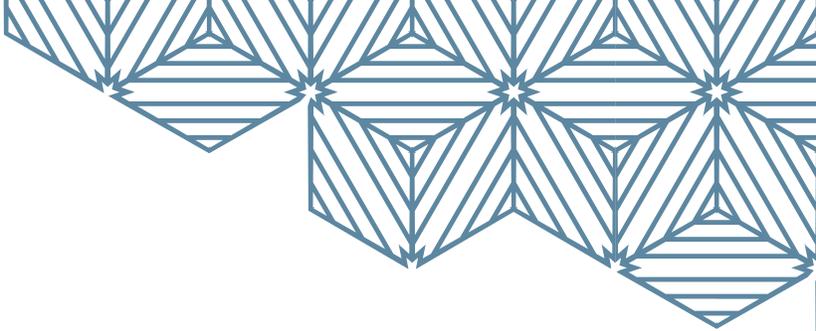
Nombre de demandes reçues en 2016-2017	35
Nombre de demandes acceptées au cours de l'année	28
Nombre de demandes refusées au cours de l'année	0
Nombre de personnes qui ont des mesures de compensation à compléter	0
Demandes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'année	4

DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Au cours de l'exercice 2016-2017, aucune demande de permis temporaire ou de permis spécial n'a été reçue. Une demande de permis temporaire restrictif a été présentée et acceptée par le Conseil d'administration après examen d'une demande de reconnaissance d'une équivalence de formation. Le permis sera toutefois émis lors de l'exercice 2017-2018.

Véronique Guertin, avocate

Secrétaire par intérim



RÉPARTITION DES MEMBRES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE AU 31 MARS 2017

EST

01 - Bas-Saint-Laurent

Femmes : 23 Hommes : 3 Total : 26

02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean

Femmes : 50 Hommes : 12 Total : 62

03 - Capitale-Nationale

Femmes : 196 Hommes : 63 Total : 259

09 - Côte-Nord

Femmes : 10 Hommes : 2 Total : 12

11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Femmes : 4 Hommes : 1 Total : 5

12 - Chaudière-Appalaches

Femmes : 94 Hommes : 14 Total : 108

Femmes : 377 Hommes : 95 Total : 472

CENTRE

04 - Mauricie

Femmes : 35 Hommes : 16 Total : 51

05 - Estrie

Femmes : 51 Hommes : 11 Total : 62

08 - Abitibi-Témiscamingue

Femmes : 10 Hommes : 0 Total : 10

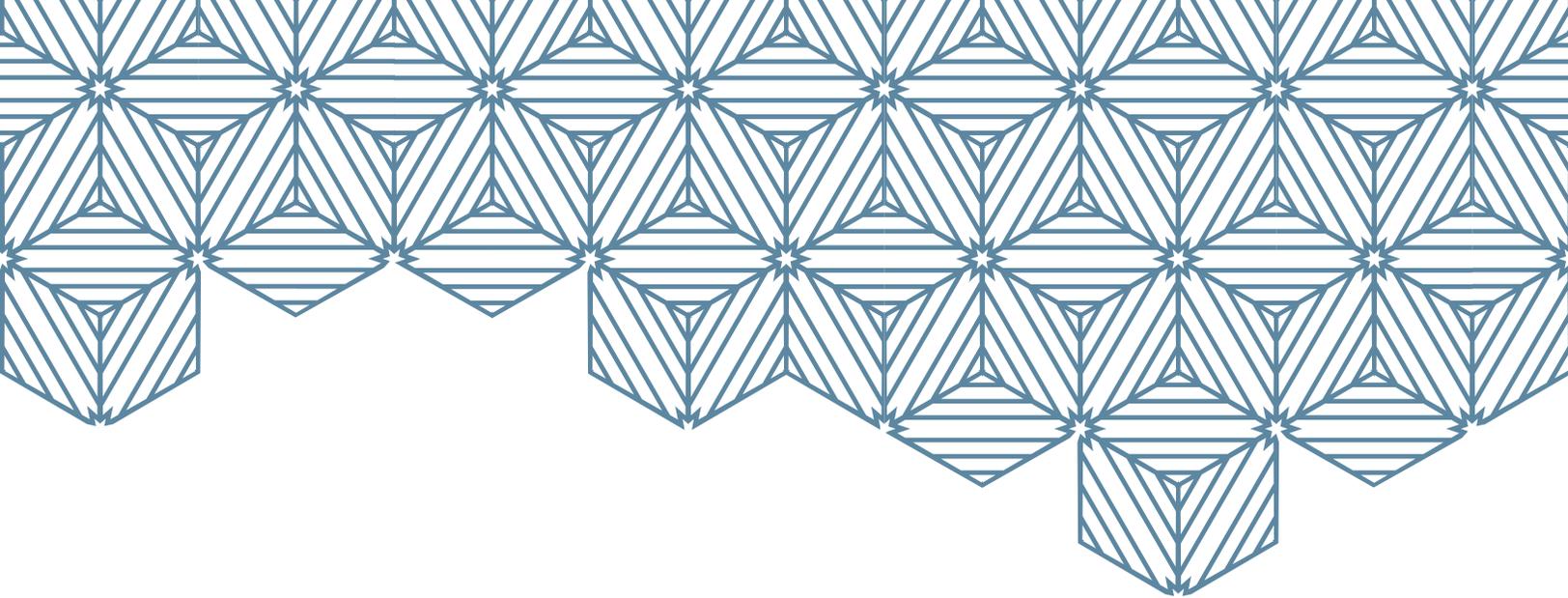
10 - Nord-du-Québec

Femmes : 2 Hommes : 0 Total : 2

17 - Centre-du-Québec

Femmes : 47 Hommes : 10 Total : 57

Femmes : 131 Hommes : 37 Total : 182



OUEST

06 - Montréal
Femmes : 314 Hommes : 179 Total : 493

07 - Outaouais
Femmes : 26 Hommes : 15 Total : 41

13 - Laval
Femmes : 65 Hommes : 48 Total : 113

14 - Lanaudière
Femmes : 77 Hommes : 22 Total : 99

15 - Laurentides
Femmes : 91 Hommes : 36 Total : 127

16 - Montérégie
Femmes : 398 Hommes : 78 Total : 476

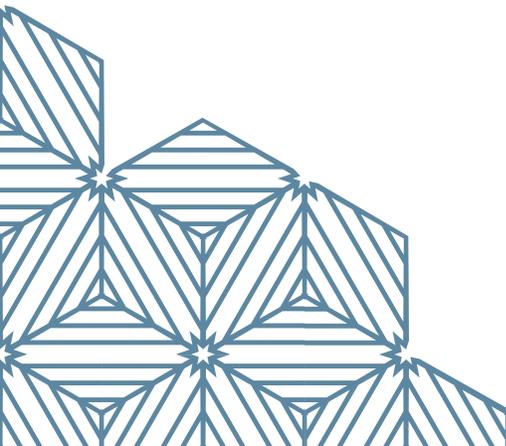
Femmes : 971 Hommes : 378 Total : 1349

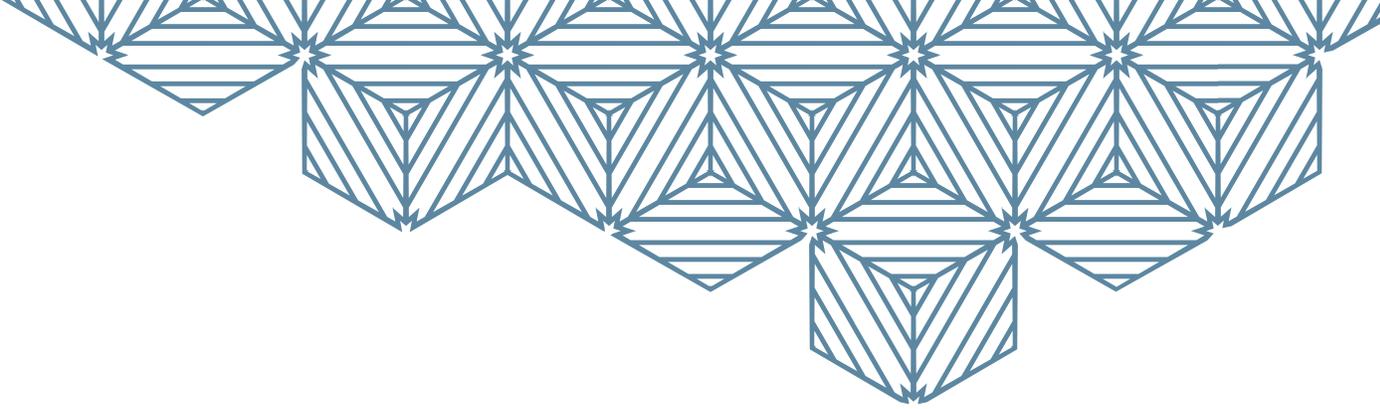
HORS QUÉBEC

Femmes : 4 Hommes : 2 Total : 6

GRAND TOTAL

Femmes : 1497 Hommes : 512 Total : 2009





RAPPORT DU SYNDIC

Syndic

Claude Lalonde, o.o.d.

Syndic adjoint

Patrice Scott, o.o.d.

Le Bureau du syndic a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* et aux règlements qui régissent la profession d'opticien d'ordonnances. Il s'occupe également des demandes de conciliation en matière de compte d'honoraires.

ACTIVITÉS

Pour l'exercice 2016-2017, le Bureau du syndic a procédé à l'analyse de 200 dossiers d'interventions. Ces dossiers ont été ouverts à la suite de demandes du public, de la profession et d'autres sources d'informations.

En fin d'exercice, 67 dossiers ont été refusés, un dossier a fait l'objet d'une plainte au Conseil de discipline et 72 dossiers ont été traités en conciliation, cela en vertu de l'article 123.6 du *Code des professions*. Au 31 mars 2017, 60 dossiers étaient toujours à l'étude.

Enquêtes et demandes d'interventions traitées par le syndic en 2016-2017

Plaintes à l'étude au 31 mars 2016	100
Demandes d'interventions reçues du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	100
TOTAL DES DOSSIERS OUVERTS	200

État des dossiers d'enquête et d'interventions au 31 mars 2017

Décisions de ne pas porter plainte	67
Dossiers traités en conciliation	72
Dossier ayant fait l'objet d'une plainte devant le Conseil de discipline	1
Dossiers demeurant ouverts au 31 mars 2017	60
TOTAL	200

Nombre de membres visés par les dossiers d'enquête

TOTAL	128
--------------------	------------

Conciliation procédure sommaire

TOTAL	370
--------------------	------------

Conciliation (Article 88 C.P.)

Durant l'exercice 2016-2017, une demande de conciliation d'honoraires a été reçue mais n'a pas conduit à une entente.

Claude Lalonde, o.o.d.

Syndic

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

Membres

Nathalie Diamond, administratrice nommée
par l'Office des professions

Pierre Dumesnil, o.o.d.

Marie-Andrée Gauthier, o.o.d. (jusqu'au 30 septembre 2016)

Jean Morin, administrateur nommé
par l'Office des professions

Pierre Pagé, o.o.d. (depuis le 7 décembre 2016)

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

Secrétaire

Gilles Nolet (jusqu'au 10 février 2017)

Véronique Guertin, avocate (depuis le 15 mars 2017)

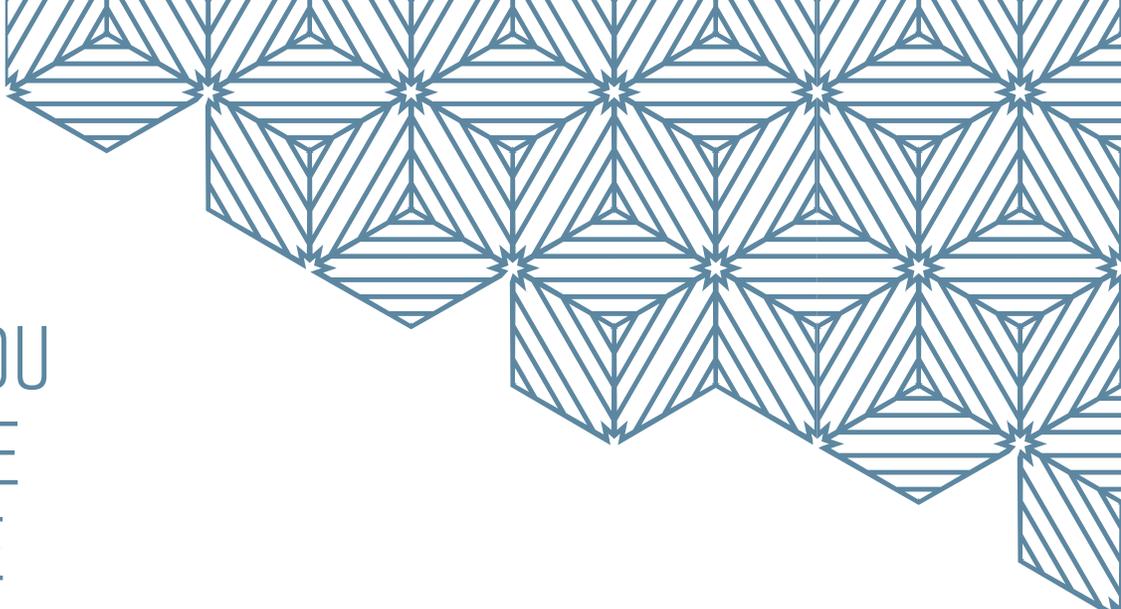
Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26), le Comité de révision a pour mandat de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête au sujet d'un membre ou d'un ex-membre, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter une plainte contre cette personne devant le Conseil de discipline.

RÉUNIONS ET ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Comité de révision n'a reçu aucune demande de révision.

Véronique Guertin, avocate

Secrétaire par intérim



RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en chef
M^e Daniel Lord, président en chef adjoint
M^e Caroline Champagne
M^e Julie Charbonneau
M^e Guy Giguère
M^e Myriam Giroux-Del Zotto
M^e Lyne Lavergne
M^e Georges Ledoux
M^e Jean-Guy Légaré
M^e Lydia Milazzo
M^e Chantal Perreault
M^e Pierre R. Sicotte

Membres

Gabriel Assaf, o.o.d.
Marilyse Bourguignon, o.o.d.
Tariq Cherqaoui Fassi, o.o.d.
Sylvie Cossette, o.o.d.
François Côté, o.o.d.
Louise Dionne, o.o.d.
Rita Domingue, o.o.d.
Josée Houle, o.o.d.
Claudie Roy, o.o.d.
Samir Sardi, o.o.d.
Michel Verdon, o.o.d.
Linda Villiard, o.o.d.

Secrétaire

Sophie Bousquet

Secrétaire remplaçante

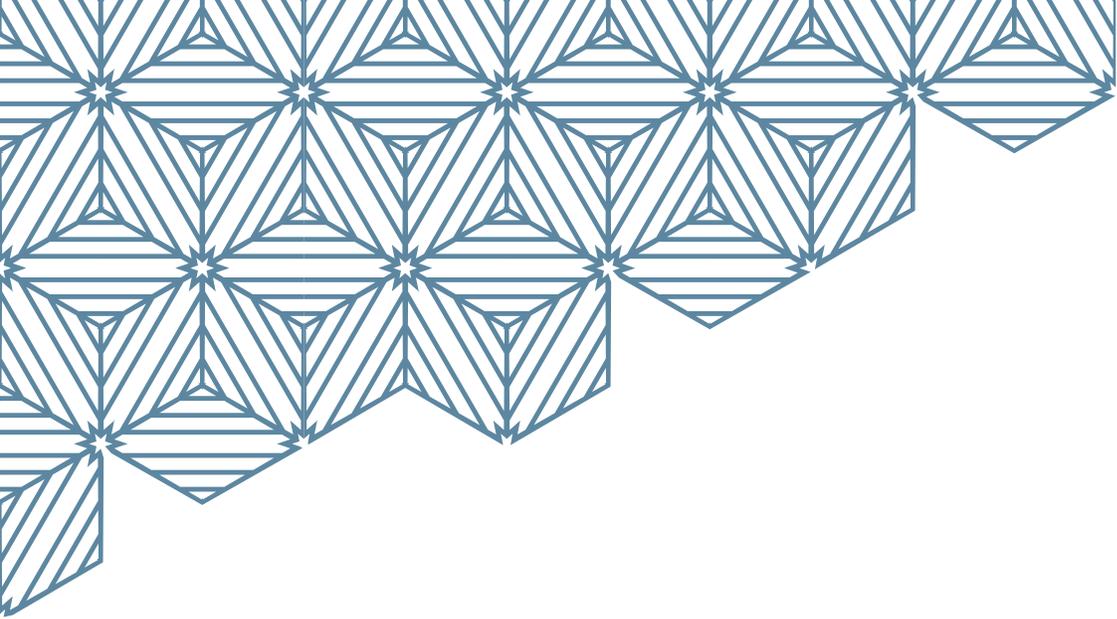
Sylvie Lavallée, avocate

Le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ex-membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* ou des règlements adoptés par l'Ordre, incluant le *Code de déontologie des opticiens d'ordonnances*.

NOMBRE DE PLAINTES

Au cours de l'année 2016-2017, le Conseil de discipline a été saisi d'une nouvelle plainte disciplinaire portée par le syndic Claude Lalonde.

Le Conseil de discipline n'a été saisi d'aucune plainte privée.



AUDIENCES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Audiences du Conseil de discipline	6
• Audiences complétées à l'égard de plaintes déposées par le syndic	3
• Audiences complétées à l'égard de plaintes privées	0
• Dossiers pour lesquels les audiences sur le fond sont complétées et qui sont en délibéré	2

DÉCISIONS RENDUES

Décisions du Conseil de discipline :	
• Autorisant le retrait de la plainte	0
• Rejetant la plainte	0
• Acquittant l'intimé	0
• Déclarant l'intimé coupable	0
• Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
• Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	3
• Imposant une sanction	0
• Diverses requêtes	2

Recommandations au Conseil d'administration et nombre de décisions du Conseil d'administration relatives à ces recommandations

0

Décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré

5

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE DÉCLARANT L'INTIMÉ COUPABLE ET IMPOSANT UNE SANCTION

Dans les trois décisions imposant une sanction rendues par le Conseil de discipline dans l'année 2016-2017, les sanctions suivantes ont été imposées :

- 4 réprimandes
- 14 amendes

Au cours de l'exercice 2016-2017, aucun jugement n'a été rendu par le Tribunal des professions et aucune audience n'a eu lieu.

NATURE DES PLAINTES ENTENDUES POUR LESQUELLES L'AUDIENCE EST COMPLÉTÉE

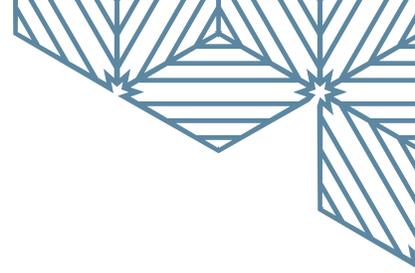
Le Conseil de discipline a complété l'audience d'une plainte portée par le syndic en lien avec les manquements suivants :

NATURE DES CHEFS D'INFRACTION	NOMBRE DE CHEFS PORTÉS PAR LE BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE DE CHEFS PORTÉS PAR UNE AUTRE PERSONNE
Participation ou contribution à la commission d'une infraction liée à l'exercice illégal de la profession d'opticien d'ordonnances	1	0
Réalisation d'actes contraires aux normes professionnelles actuelles ou aux données actuelles de la science	1	0
Omission de fournir toutes les explications nécessaires à la compréhension du relevé d'honoraires et des modalités de paiement	1	0
Publication d'informations fausses, trompeuses, incomplètes ou susceptibles d'induire en erreur	1	0
Omission de préciser la durée de la validité dans toute publicité relative à un prix, un rabais, un escompte, une gratuité ou à une politique commerciale	1	0
Omission d'indiquer dans toute publicité le nom et le titre d'opticien d'ordonnances ou d'opticien	1	0
Exercice de la profession sous un autre nom que celui de l'opticien d'ordonnances	1	0
Exercice de la profession au sein d'une société qui ne respecte pas les conditions prévues au <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'opticien d'ordonnances en société</i>	1	0
Avoir surpris la bonne foi d'un confrère ou se rendre coupable envers lui d'un abus de confiance ou de procédés déloyaux	13	0
TOTAL	21	0

NATURE DES PLAINTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

Le Conseil de discipline a complété l'audience de trois plaintes portées par le syndic et a rendu trois décisions en lien avec les manquements suivants :

NATURE DES CHEFS D'INFRACTION	NOMBRE DE CHEFS PORTÉS PAR LE BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE DE CHEFS PORTÉS PAR UNE AUTRE PERSONNE
Participation ou contribution à la commission d'une infraction liée à l'exercice illégal de la profession d'opticien d'ordonnances	11	0
Exercice de la profession au sein d'une société qui ne respecte pas les conditions prévues au <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'opticien d'ordonnances en société</i>	2	0
Inscription d'une fausse déclaration au formulaire d'inscription au Tableau de l'Ordre	1	0
Publication d'informations fausses, trompeuses, incomplètes ou susceptibles d'induire en erreur	3	0
Défaut de faire connaître au secrétaire de l'Ordre un lieu où l'opticien d'ordonnances exerce sa profession	1	0
TOTAL	18	0



CHEFS D'INFRACTION

Chefs d'infraction dans les plaintes déposées,
que l'audience soit débutée ou non
au 1^{er} avril 2016 34

Chefs d'infraction dans les plaintes déposées
entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017 9

TOTAL 43

ÉTAT DES AMENDES ET FRAIS DISCIPLINAIRES AU 31 MARS 2017

Amendes et frais à recevoir
au 1^{er} avril 2016 20 706,64 \$

Amendes et frais facturés par le greffe
du Conseil de discipline du 1^{er} avril 2016
au 31 mars 2017 15 125,70 \$

Amendes et frais imposés par le greffe
du Tribunal des professions du 1^{er} avril 2016
au 31 mars 2017 0,00 \$

Amendes et frais perçus du 1^{er} avril 2016
au 31 mars 2017 21 542,33 \$

Radiations de créances 0,00 \$

Amendes et frais à recevoir
au 31 mars 2017 14 290,01 \$

Sophie Bousquet

Secrétaire du Conseil de discipline

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Présidente

Marie-Andrée Gauthier, o.o.d. (jusqu'au 30 septembre 2016)

Marie-Claire Des Roches, o.o.d. (depuis le 8 février 2017)

Présidente par intérim

Manon Belleau, o.o.d. (du 7 décembre 2016 au 8 février 2017)

Membres

Amir Nowroozi, o.o.d.

Stéphanie Gaucher, o.o.d.

Inspecteurs

Esther Béland, o.o.d. (depuis le 7 décembre 2016)

Manon Belleau, o.o.d. (du 1^{er} avril 2016 au 7 décembre 2016
et du 8 février 2017 au 31 mars 2017)

Élizabeth Brassard, o.o.d. (depuis le 8 février 2017)

Manon Charruau, o.o.d. (depuis le 8 février 2017)

Karine Denis, o.o.d.

Marie-Claire Des Roches, o.o.d. (jusqu'au 8 février 2017)

Céline Descôteaux, o.o.d. (jusqu'au 28 mai 2016)

Pierre Dumesnil, o.o.d.

Stéphanie Girard, o.o.d.

Saïd Ibedjaoudene, o.o.d.

Marie-Pier Lamarre, o.o.d. (depuis le 7 décembre 2016)

Jacques Pagé, o.o.d. (depuis le 7 décembre 2016)

Marie-Pier Talbot, o.o.d. (depuis le 15 mars 2017)

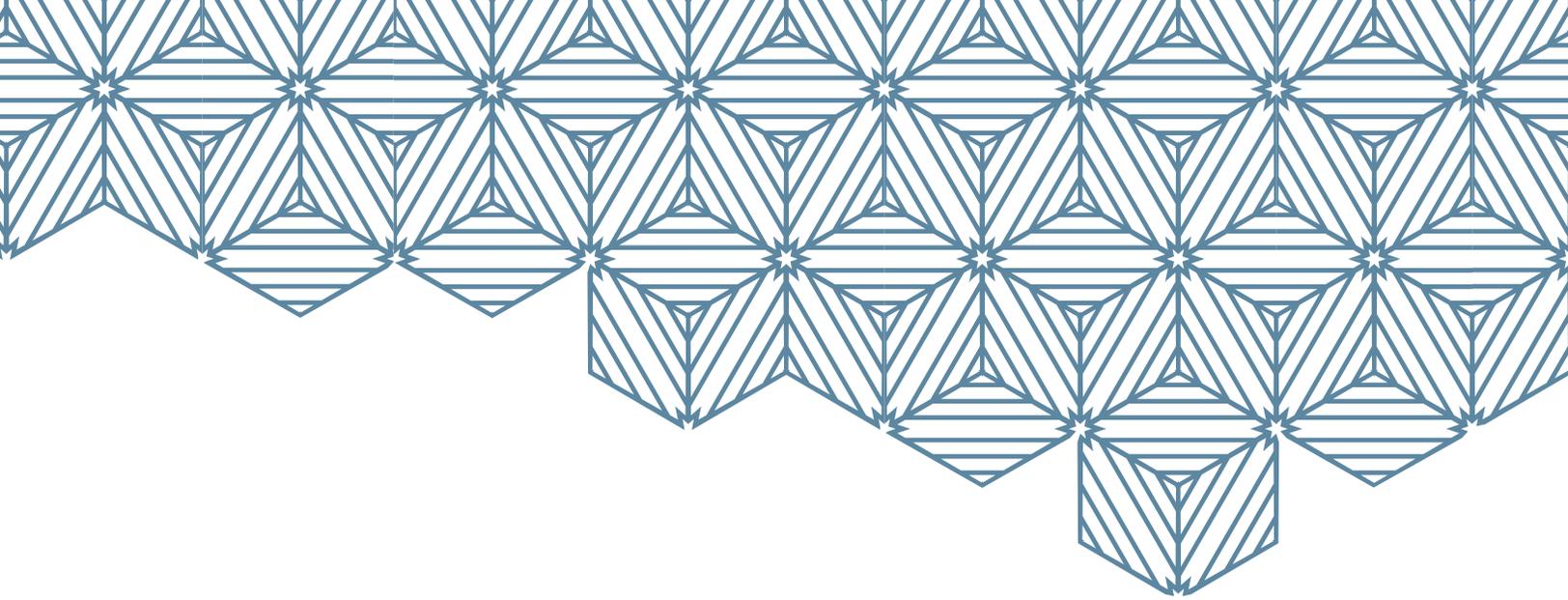
Maude Verdi, o.o.d.

Formatrices

Marie Bernard, o.o.d.

Céline Descôteaux, o.o.d. (jusqu'au 28 mai 2016)

Stéphanie Girard, o.o.d.



Secrétaire

Gilles NOLET (jusqu'au 10 février 2017)

Véronique Guertin, avocate (depuis le 15 mars 2017)

Conformément à l'article 109 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26), le Comité d'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession de ses membres. Le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* (RLRQ, chapitre O-6, r. 4) encadre les activités de ce comité.

ACTIVITÉS ET RÉUNIONS

Pendant l'année, le Comité a tenu trois réunions au cours desquelles il a déterminé le programme de surveillance générale 2016-2017 et procédé à l'analyse des questionnaires d'auto-évaluation et des rapports d'inspection.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE 2016-2017

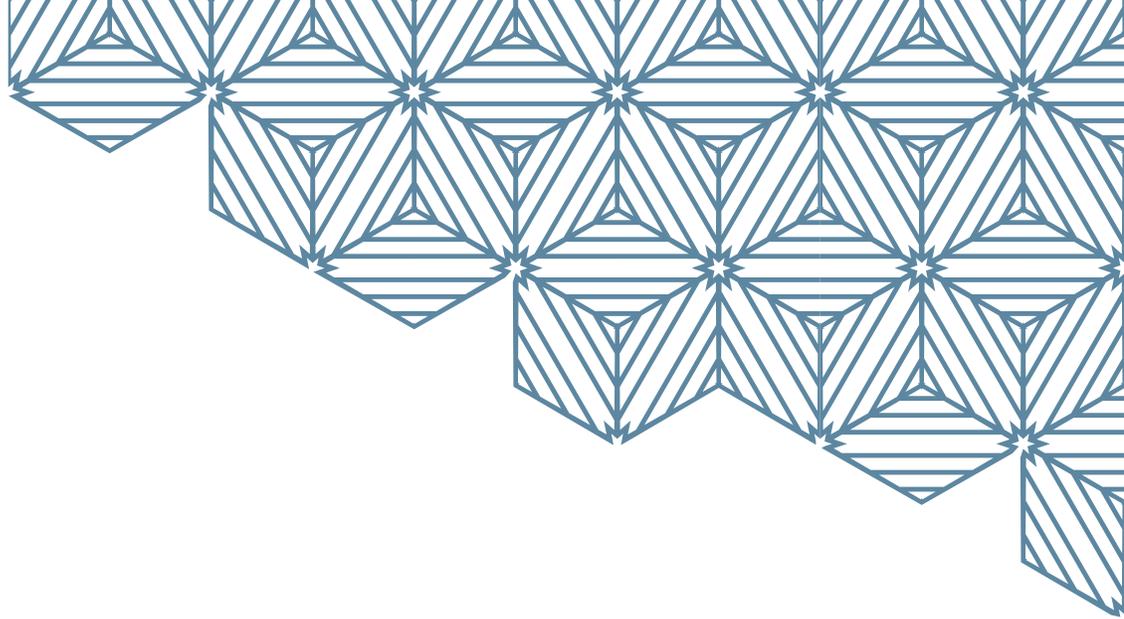
Le Conseil d'administration de l'Ordre a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession pour l'exercice 2016-2017. Ce programme établit le nombre de questionnaires d'auto-évaluation à transmettre durant l'année, de même que le nombre de visites d'inspection à faire auprès des opticiens.

Ce programme prévoyait qu'au cours de l'année, les questionnaires d'auto-évaluation « Tenue de dossiers » et « Tenue de bureau » seraient transmis à 59 opticiens propriétaires de bureau, lesquels questionnaires entraîneraient tous, par la suite, une visite d'inspection.

Le questionnaire d'auto-évaluation « Tenue de dossiers » devait être envoyé à 284 opticiens employés, selon la répartition suivante :

- 20 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'opticiens; ces 20 opticiens recevront systématiquement, par la suite, une visite d'inspection;
- 160 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'opticiens;
- 20 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'optométristes; ces 20 opticiens recevront systématiquement, par la suite, une visite d'inspection;
- 84 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'optométristes.

Au total, 284 membres devaient donc être inspectés en vertu de ce programme de surveillance générale.



RÉALISATION DU PROGRAMME

Le Comité d'inspection professionnelle a finalement analysé 275 dossiers d'inspection au cours de l'exercice, ce qui est un peu moins que ce qui était prévu.

Membres sélectionnés	404
Inspections annulées	3
Dossiers de l'exercice précédent	21
Dossiers en traitement	147
DOSSIERS FERMÉS	275

FERMETURE DES DOSSIERS

Opticiens propriétaires qui ont reçu la visite d'un inspecteur

Fermeture régulière	3
Fermeture avec recommandations	11
Fermeture avec recommandations et suivi dans un an	7
TOTAL	21

Opticiens employés d'opticiens

Fermeture avec félicitations	41
Fermeture régulière	65
Fermeture avec recommandations	24
TOTAL	130

Opticiens employés d'optométristes

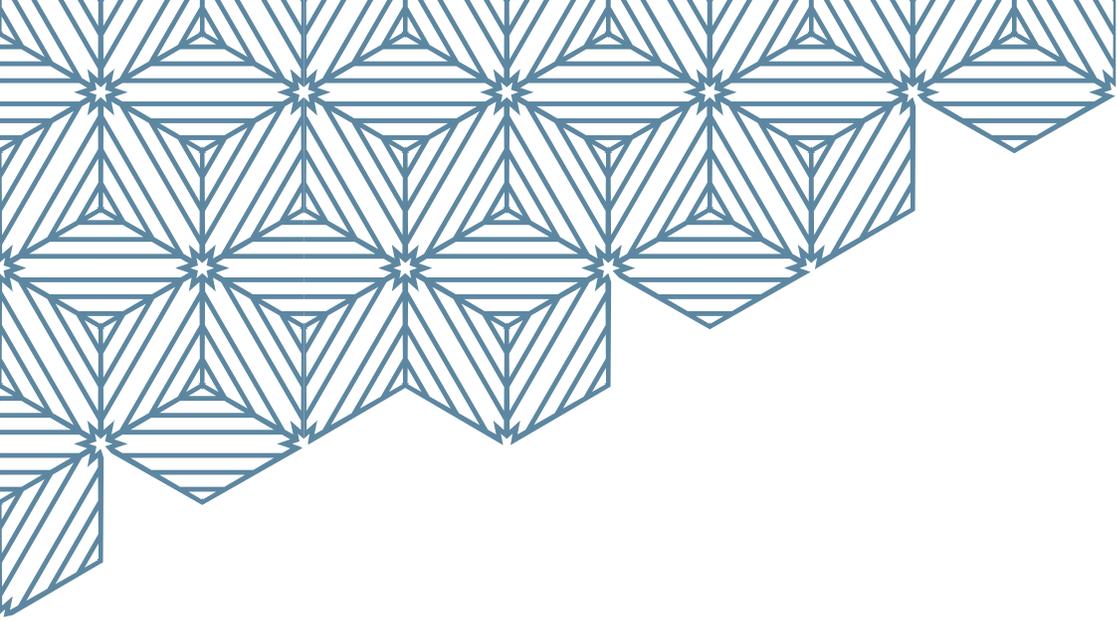
Fermeture avec félicitations	55
Fermeture régulière	26
Fermeture avec recommandations	11
Recommandation d'inspection	1
Fermeture régulière avec suivi dans un an	1
TOTAL	94

Opticiens employés d'opticiens qui ont reçu la visite d'un inspecteur

Fermeture régulière	7
Fermeture avec recommandations	8
Fermeture avec recommandations et suivi dans un an	3
TOTAL	18

Opticiens employés d'optométristes qui ont reçu la visite d'un inspecteur

Fermeture régulière	5
Fermeture avec recommandations	6
Fermeture régulière avec suivi dans un an	1
TOTAL	12



Au cours de l'année, aucune inspection particulière n'a été effectuée et aucun membre n'a fait l'objet d'une information au syndic en application de l'article 112 alinéa 5 du *Code des professions*. Aucune recommandation n'a été soumise au Conseil d'administration afin d'obliger un membre à compléter avec succès un stage et/ou un cours de perfectionnement.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Procéder à une biomicroscopie lors du renouvellement des lentilles cornéennes ;
- Inscrire dans le dossier patient le positionnement et le centrage des lentilles cornéennes ;
- Inscrire dans le dossier patient le temps de déshydratation ;
- Inscrire dans le dossier patient la qualité des larmes observées ;
- Inscrire dans le dossier patient le diamètre cornéen et pupillaire ;
- Inscrire dans le dossier patient le suivi à effectuer en lentilles cornéennes ;
- Inscrire dans le dossier patient les visites de contrôles prévues ;
- Inscrire dans le dossier patient les recommandations qui lui ont été faites ;
- Inscrire dans le dossier patient l'acuité visuelle obtenue avec les lunettes et les lentilles cornéennes ;
- Inscrire dans le dossier patient l'occupation professionnelle ;
- Inscrire dans le dossier patient les sports et loisirs pratiqués ;
- Inscrire dans le dossier patient le système d'entretien utilisé par le client ;
- Inscrire dans le dossier patient les paramètres de l'ancienne ordonnance ;
- Inscrire dans le dossier patient la date de livraison des lunettes et des lentilles cornéennes ;
- Afficher le symbole de l'Ordre à l'affichage intérieur et extérieur du bureau ;
- Rendre disponible au patient le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* ;
- Se procurer une charte d'acuité visuelle ;
- Se procurer un polariscope ;
- Se procurer une charte optotype.

Véronique Guertin, avocate
Secrétaire par intérim

RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE

Membres

Richard Chamberland, o.o.d.

André Pouliot, o.o.d. (depuis le 7 décembre 2016)

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

Secrétaire

Gilles Nolet (jusqu'au 10 février 2017)

Véronique Guertin, avocate (depuis le 15 mars 2017)

Conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* (RLRQ, chapitre C-6, r. 11), le Conseil d'arbitrage entend toute demande d'arbitrage de compte à la suite d'une conciliation qui n'a pas conduit à une entente. Le Conseil détermine, s'il y a lieu, le remboursement auquel une personne a droit.

ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Conseil d'arbitrage a été saisi d'une demande d'arbitrage de compte. L'audience dans ce dossier aura lieu au cours de l'exercice 2017-2018.

Véronique Guertin, avocate
Secrétaire par intérim

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Membres

Lise Bédard, o.o.d.

Amir Nowroozi, o.o.d.

Rémi Xhenseval, o.o.d.

Secrétaire

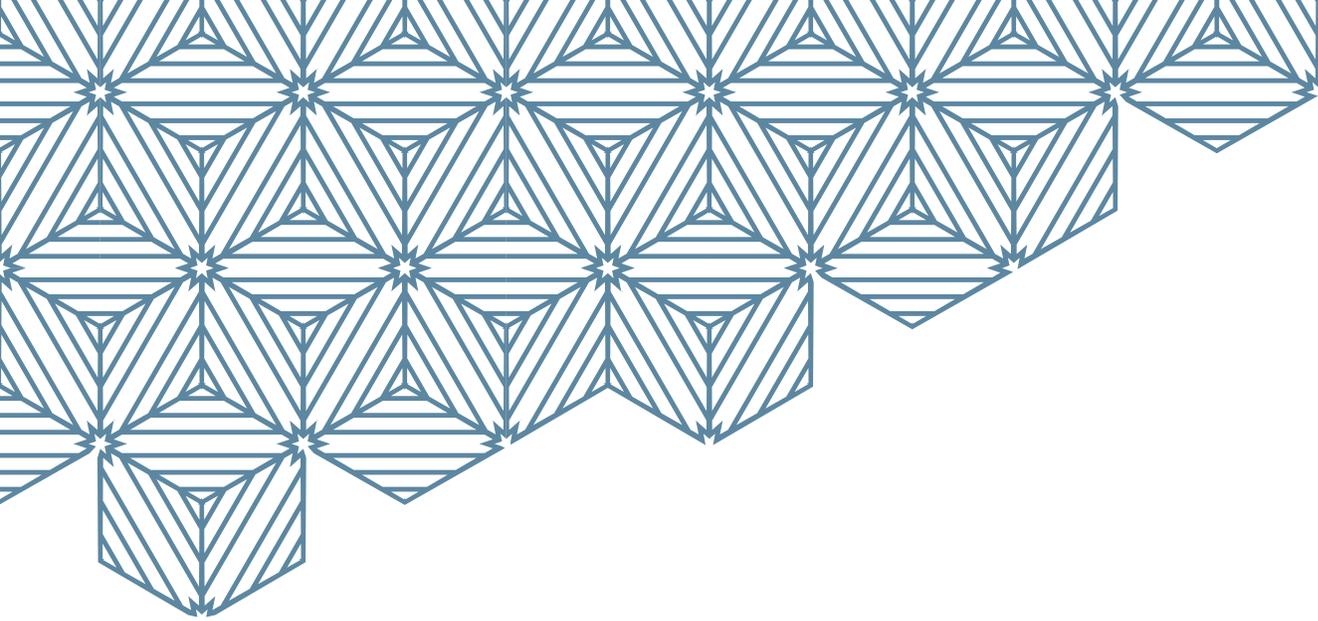
Gilles Nolet (jusqu'au 10 février 2017)

Véronique Guertin, avocate (depuis le 15 mars 2017)

Le Comité de la formation professionnelle a pour mission d'étudier les demandes de reconnaissance de diplôme ou de formation, à l'exception des demandes présentées par les candidats qui détiennent une autorisation légale d'exercer dans une autre province canadienne ou par un candidat qui se prévaut de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles France-Québec.

RÉUNIONS ET ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice, le Comité s'est réuni à trois occasions afin d'analyser trois demandes de reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation. Il n'a reçu aucune demande de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec.



DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Demandes reçues en 2016-2017

Au Canada	0
Hors du Canada	3

Recommandations au Conseil d'administration

Au Canada	0
Hors du Canada	3

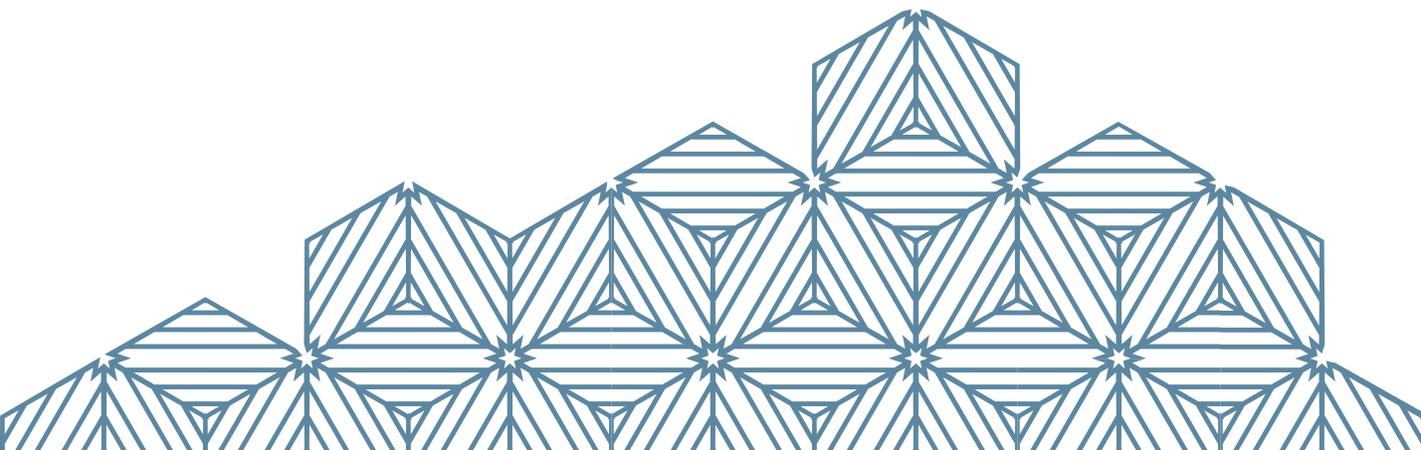
Décisions à venir

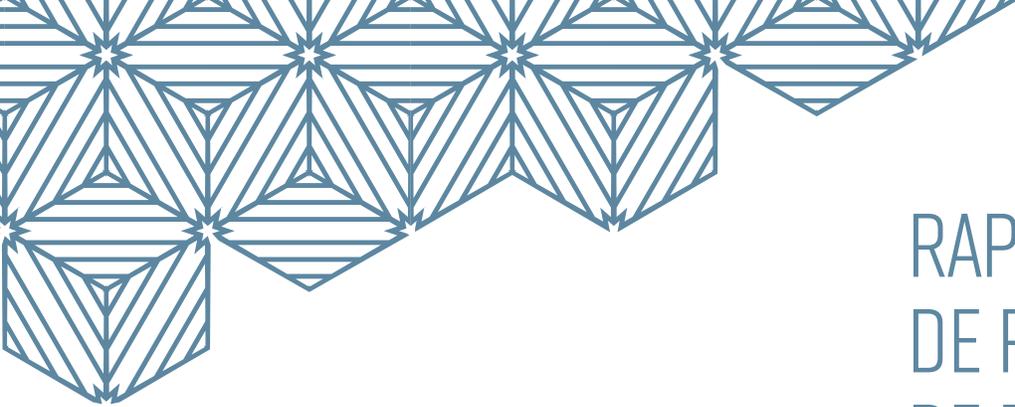
Au Canada	0
Hors du Canada	0

Un dossier concernait la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme de la Belgique. Ce candidat s'est vu reconnaître l'équivalence de sa formation conditionnellement à la réussite de l'examen professionnel de l'Ordre portant sur la déontologie et la législation québécoise.

Un autre candidat diplômé de Tunisie s'est vu reconnaître partiellement sa formation par le Comité de la formation professionnelle. Le Comité a exigé qu'il suive et réussisse une formation d'appoint en lunetterie et en lentilles cornéennes avant la délivrance de son permis, en plus de devoir réussir l'examen professionnel de l'Ordre.

Après étude du dossier, le Comité de la formation professionnelle a décidé de refuser la demande de reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation d'un autre candidat de la Tunisie.





RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION DE DÉCISION D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE LA FORMATION

SUPPORT AUX CANDIDATS PRÉSENTANT UNE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE

Les actions menées par l'Ordre afin de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation sont multiples. Tout d'abord, dans le cadre de la présentation de leur demande, les candidats bénéficient d'un support de la part de la secrétaire de l'Ordre afin de présenter leur dossier. Une fois le dossier complet, une séance du Comité de la formation professionnelle est organisée afin que le dossier soit présenté dans les meilleurs délais au Conseil d'administration pour étude. Dans le cas des candidats pour lesquels une formation d'appoint est exigée par le Comité de la formation professionnelle, l'Ordre dispense lui-même les cours d'appoint et les planifie en fonction de la disponibilité des candidats. Un cours de préparation à l'examen professionnel d'une durée de 5 heures est également offert aux candidats ayant obtenu la reconnaissance de leur diplôme ou de la formation afin de leur permettre de se familiariser avec le système professionnel québécois et les préparer adéquatement à l'examen professionnel.

Véronique Guertin, avocate
Secrétaire par intérim

Membres

Marie-Claire Des Roches, o.o.d.
Cynthia Fortier, o.o.d.
Marie-Andrée Gauthier, o.o.d. (jusqu'au 30 septembre 2016)
Marie-Hélène Gauthier, o.o.d. (depuis le 12 octobre 2016)

Secrétaire

Gilles Nolet (jusqu'au 10 février 2017)
Véronique Guertin, avocate (depuis le 15 mars 2017)

Conformément à l'article 10 du *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* (RLRQ, chapitre O-6, r. 10), le Comité de révision de décision d'équivalence de diplôme ou de formation a pour mandat d'analyser, à la demande d'un candidat, la décision du Conseil d'administration de l'Ordre de ne pas reconnaître l'équivalence ou de ne reconnaître que partiellement l'équivalence de son diplôme ou de sa formation.

RÉUNIONS ET ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Comité de révision de décision d'équivalence de diplôme ou de formation s'est réuni à une occasion afin d'analyser deux demandes de révision. Dans les deux cas, le Comité a rejeté la demande de révision et entériné la décision du Conseil d'administration.

Véronique Guertin, avocate
Secrétaire par intérim

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION DES OPTICIENS D'ORDONNANCES

Président

Mario Valois, o.o.d.

Membres

Joseph Martz, o.o.d.

Bruno Gariépy, membre représentant le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Louise Brunelle, membre suppléante représentant le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Lin Jutras, membre représentant la Fédération des cégeps

Paulette Dupuis, membre représentant la Fédération des cégeps (jusqu'au 30 septembre 2016)

Josée Mercier, membre représentant la Fédération des cégeps (depuis le 30 septembre 2016)

Secrétaire

Gilles NOLET (jusqu'au 10 février 2017)

Véronique Guertin, avocate (depuis le 15 mars 2017)

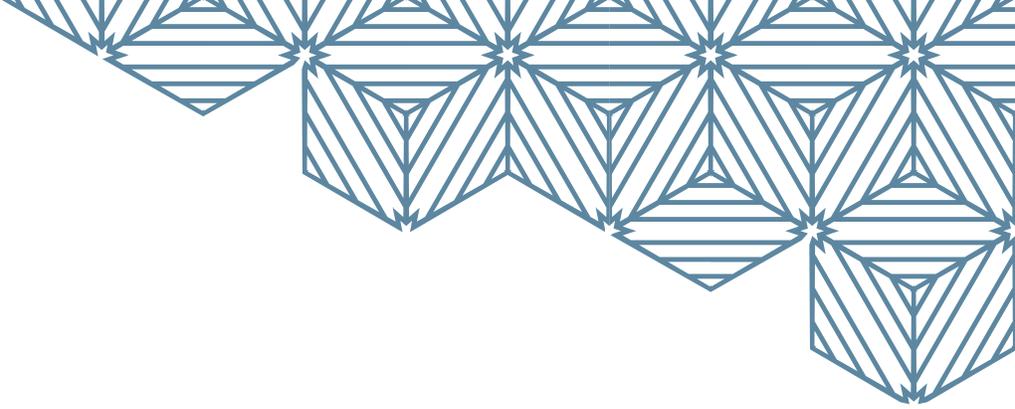
Conformément au *Règlement sur le comité de formation des opticiens d'ordonnances* (RLRQ, chapitre O-6, r. 5), le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des opticiens d'ordonnances.

RÉUNIONS ET ACTIVITÉS

Durant l'année 2016-2017, le Comité a tenu deux réunions.

Le Comité a été saisi en 2016-2017 d'une demande de reconnaissance d'un programme de formation en Techniques d'orthèses visuelles présentée par le Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption. À la suite de l'étude du dossier, le Comité a recommandé au Conseil d'administration de faire les représentations auprès de l'Office des professions afin que ce diplôme soit reconnu comme un diplôme donnant accès à la profession d'opticien d'ordonnances et qu'il soit ainsi ajouté au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* (RLRQ, chapitre C-26, r. 2).

Véronique Guertin, avocate
Secrétaire par intérim



RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Président

Mario Valois, o.o.d.

Membres

Luc Bergeron, o.o.d. (depuis le 7 décembre 2016)

Samira Cherifi, o.o.d. (depuis le 7 décembre 2016)

Audrey D'Amours, o.o.d.

Émilie De Laboursodière, o.o.d. (depuis le 7 décembre 2016)

Mohamed Amine Feki, o.o.d.

Marc Elofer, o.o.d. (depuis le 7 décembre 2016)

Karine Fournier, o.o.d. (depuis le 7 décembre 2016)

Mohamed Ali Harti, o.o.d. (depuis le 7 décembre 2016)

Joanie Langis, o.o.d. (depuis le 7 décembre 2016)

Marine Pignot, o.o.d.

Cindy Servant, o.o.d. (jusqu'au 8 février 2017)

Darquise Tardif, o.o.d. (depuis le 7 décembre 2016)

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.

Frédéric Uldry, o.o.d. (depuis le 7 décembre 2016)

Secrétaire

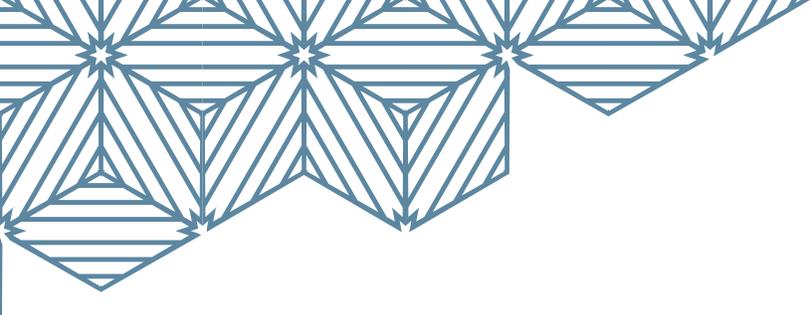
Gilles NOLET (jusqu'au 10 février 2017)

Véronique Guertin, avocate (depuis le 15 mars 2017)

Le Comité de la formation continue a pour mandat de favoriser le maintien et la mise à jour des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession, et ce, dans le but d'assurer la protection du public.

ACTIVITÉS ET RÉUNIONS

Pendant l'exercice, le Comité a élaboré un programme de formation continue facultatif de quatre cours. Le programme a généré neuf activités de formation dispensées dans les régions de Longueuil, Québec, Laval et Chicoutimi. Ainsi, 632 membres, 64 étudiants et 14 personnes non membres ont assisté aux différentes activités, ce qui totalise 710 participations.



**SOMMAIRE DES ACTIVITÉS
DU PROGRAMME
DE FORMATION CONTINUE**

Est-ce grave docteur ?

Nombre d'heures	3
Nombre de membres	213
Nombre d'étudiants	17
Nombre de non-membres	8

Fidéliser la clientèle

Nombre d'heures	3
Nombre de membres	78
Nombre d'étudiants	4
Nombre de non-membres	1

**Solutionner des cas complexes
en optique d'ordonnances**

Nombre d'heures	3
Nombre de membres	237
Nombre d'étudiants	27
Nombre de non-membres	2

**Nouveautés en lentilles cornéennes
et produits connexes**

Nombre d'heures	3
Nombre de membres	104
Nombre d'étudiants	16
Nombre de non-membres	3

TOTAL

Nombre de membres	632
Nombre d'étudiants	64
Nombre de non-membres	14

Véronique Guertin, avocate
Secrétaire par intérim

RAPPORT SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

Le Bureau du syndic a pour mandat d'enquêter, au nom de et sous l'autorité du Conseil d'administration de l'Ordre, sur toute matière concernant l'utilisation du titre d'opticien d'ordonnances et l'exercice illégal de la profession d'opticien d'ordonnances, et de porter des plaintes pénales autorisées par le Conseil contre des personnes ou des entreprises agissant comme tels. Il le fait en vertu des articles 32 et 188 du *Code des professions* ainsi que des articles 8 et 15 de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*.

ACTIVITÉS

Durant l'exercice 2016-2017, le Bureau du syndic a reçu plusieurs demandes et des enquêtes ont été menées dans différentes régions du Québec.

État des dossiers d'exercice illégal au 31 mars 2017

Demandes d'enquête reçues - exercice illégal	3
Demandes d'enquête reçues - usurpation de titre	2
Enquête complétée	0
Lettre d'avertissement	0
Dossier réglé hors cour	0
Arrêt des procédures	0
Poursuite pénale intentée pour exercice illégal	1

Décisions rendues par la Cour du Québec

Type d'infraction	Intimé acquitté	Intimé déclaré coupable
Exercice illégal	0	4
Usurpation de titre	0	0

État des amendes au 31 mars 2017

Amende à recevoir au 1 ^{er} avril 2016	0 \$
Amendes facturées du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	12 266 \$
TOTAL	12 266 \$

Amendes perçues du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	12 266 \$
Amende à recevoir au 31 mars 2017	0 \$
TOTAL	12 266 \$

Claude Lalonde, o.o.d.

Syndic

Sophie Bousquet

Secrétaire-comptable

RAPPORT DU COMITÉ DES RELATIONS PUBLIQUES

Président

Stéphane Bégin, o.o.d. (jusqu'au 30 septembre 2016)

Marie-Sophie Dion, o.o.d. (depuis le 8 février 2017)

Membres

Amélie Lecomte, o.o.d. (jusqu'au 31 mars 2017)

Marie-Christine Boutin, o.o.d. (depuis le 8 février 2017)

Darquise Théorêt, o.o.d. (depuis le 8 février 2017)

Le Comité des relations publiques a pour mandat de supporter et conseiller la présidence, le Conseil d'administration et les autres comités de l'Ordre dans l'établissement des stratégies de communication et de relations publiques.

ACTIVITÉS ET RÉUNIONS

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Comité a poursuivi ses activités en participant aux différents grands événements de la formation. Ainsi, l'Ordre a été présent au Salon Éducation Emploi de Montréal et de Québec. L'Ordre a pu bénéficier de la participation de nombreux opticiens et opticiennes afin de promouvoir notre profession auprès des jeunes et des professionnels dont le rôle est de conseiller les élèves dans leur choix de carrière.

Dans cet esprit, des actions ont été encouragées par le Comité afin de faire connaître la profession d'opticien auprès des élèves du niveau secondaire. Encore une fois, grâce au dévouement de ses membres, l'Ordre a été présent sur les campus d'écoles secondaires dans de nombreuses régions du Québec. Il faut aussi souligner l'implication des coordonnateurs et des professeurs des programmes de Techniques d'orthèses visuelles du Cégep Édouard-Montpetit, du Cégep Garneau et du Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption, qui ont participé activement à la promotion de la profession auprès des élèves du secondaire, notamment dans les soirées portes ouvertes des différents cégeps.

Le Comité encourage les membres à porter fièrement l'épinglette d'identification, premier signe de reconnaissance de notre profession auprès du public.

Marie-Sophie Dion, o.o.d.

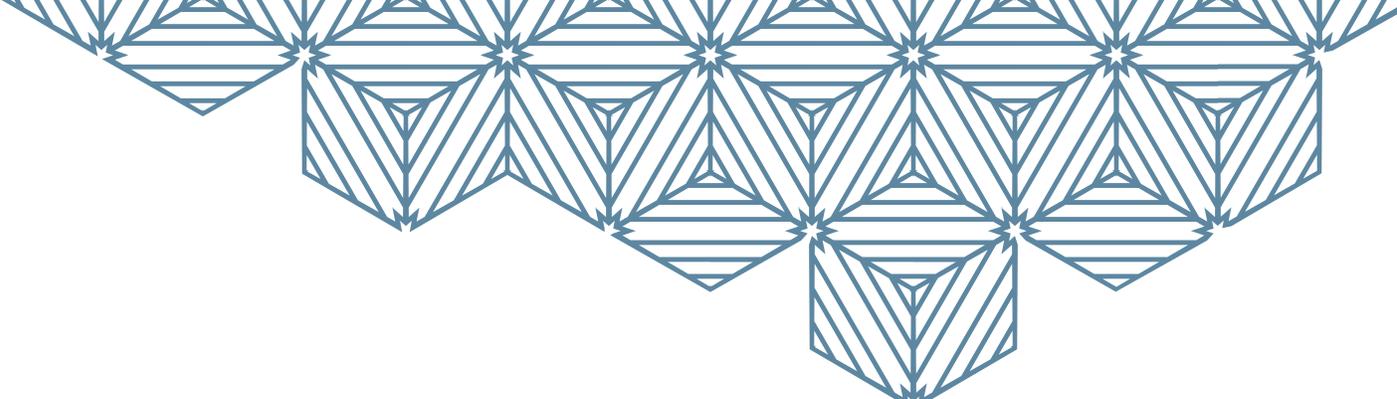
Présidente du Comité

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET À L'INDEMNISATION

Au 31 mars 2017, 1974 membres exerçant la profession d'opticien d'ordonnances avaient souscrit une assurance responsabilité professionnelle. Mille neuf cent dix-neuf avaient adhéré au programme d'assurance responsabilité offert par l'Ordre et 55 étaient assurés par le biais d'une autre police d'assurance. Conformément au *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des opticiens d'ordonnances*, pour tous ces contrats, le minimum de la garantie est de 1 000 000 \$ pour chaque sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres relatifs à la période de garantie.

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec n'a pas constitué de fonds d'indemnisation comme le prévoit l'article 89 du *Code des professions* puisque ses membres ne détiennent pas de sommes d'argent ou de valeurs pour le compte de leurs clients.

Véronique Guertin, avocate
Secrétaire par intérim



PERSONNEL DE L'ORDRE

EMPLOYÉS RÉGULIERS

Directrice générale

· Linda Samson, o.o.d. (jusqu'au 16 septembre 2016)

Directeur des services professionnels et secrétaire de l'Ordre

· Gilles Nolet (jusqu'au 10 février 2017)

Secrétaire par intérim

· Véronique Guertin, avocate (depuis le 15 mars 2017)

Syndic

· Claude Lalonde, o.o.d.

Syndic adjoint

· Patrice Scott, o.o.d. (depuis le 10 août 2016)

Secrétaire de direction

· Suzie Boulerice

Secrétaire du syndic

· Chantal St-François

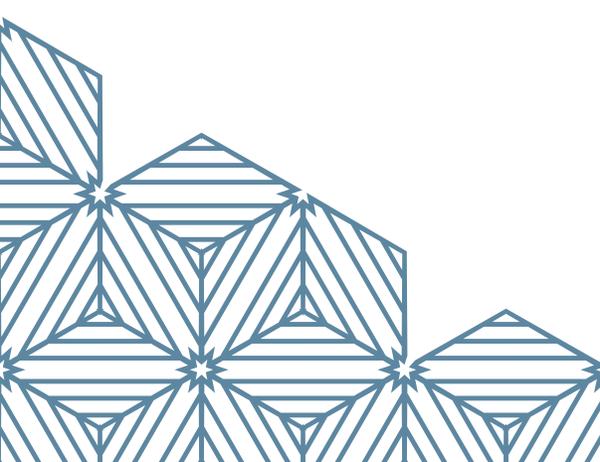
Secrétaire-comptable et secrétaire du Conseil de discipline

· Sophie Bousquet

RESSOURCE OCCASIONNELLE

Enquêteur au Bureau du syndic

· Patrice Scott, o.o.d. (jusqu'au 10 août 2016)



ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2017

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2017

SOMMAIRE

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 2
Résultats	3
Évolution des actifs nets	4
État de la situation financière	5
Flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7 - 12
Renseignements complémentaires	13 - 17

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de
ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC** au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



1

Société de comptables professionnels agréés

Vaudreuil-Dorion
Le 10 août 2017

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

Page 3

	2017	2016
Produits		
Cotisations annuelles	1 233 959 \$	1 173 264 \$
Publications	3 097	3 548
Commandites et redevances	37 628	36 799
Intérêts et autres revenus	5 640	10 237
Frais de services	8 714	11 356
Amendes, discipline et pratique illégale	30 413	15 898
Enseignements et équivalences (annexe A)	44 620	35 477
	1 364 071	1 286 579
Charges		
Assemblée générale (annexe B)	5 833	26 130
Bureau de la présidente et directrice générale (annexe C)	179 309	190 061
Bureau du secrétaire et directeur des services professionnels (annexe D)	178 345	142 775
Gestion et administration (annexe E)	510 508	596 381
Bureau du syndic (annexe F)	228 978	185 563
Comité d'inspection professionnelle (annexe G)	15 965	17 786
Comité de gestion (annexe H)	985	2 215
Comité de révision	317	803
Conseil d'administration (annexe I)	22 413	30 114
Conseil de discipline (annexe J)	61 392	34 794
Relation auprès du public (annexe K)	26 292	15 991
Pratique illégale (annexe L)	62 250	90 616
Comité de la formation (annexe M)	365	-
	1 292 952	1 333 229
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant résultats des fonds affectés	71 119	(46 650)
Fonds de prévention (annexe N)	20 938	9 654
Fonds de stabilisation des primes (annexe O)	174	296
Fonds de formation continue (annexe P)	12 300	174
	33 412	10 124
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	104 531 \$	(36 526) \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

	Prévention	Stabilisation	Formation continue	Investis en immobilisations	Non affectés	2017 Total	2016 Total
Solde au début							
Déjà établi	- \$	- \$	135 947 \$	41 315 \$	98 128 \$	275 390 \$	422 325 \$
Redressement sur exercices antérieurs (note 3)	60 409	50 000	-	-	-	110 409	-
Redressé	60 409	50 000	135 947	41 315	98 128	385 799	422 325
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	20 938	174	12 300	-	71 119	104 531	(36 526)
Affectations d'origine interne	(59 826)	(174)	-	-	60 000	-	-
Acquisition d'immobilisations et d'actifs incorporels	-	-	-	54 492	(54 492)	-	-
Amortissement des immobilisations et d'actifs incorporels	-	-	-	(35 279)	35 279	-	-
Solde à la fin	21 521 \$	50 000 \$	148 247 \$	60 528 \$	210 034 \$	490 330 \$	385 799 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

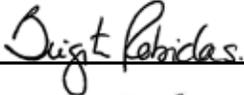
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 MARS 2017

Page 5

	2017	2016
Actif		
Court terme		
Encaisse	236 395 \$	205 891 \$
Placements temporaires (note 5)	300 000	387 754
Débiteurs (note 7)	80 636	77 274
Charges payées d'avance	12 490	11 712
	629 521	682 631
Placements (note 6)	50 763	100 756
Immobilisations corporelles (note 8)	34 071	18 637
Actifs incorporels (note 9)	26 456	22 678
Autre élément d'actif	7 680	7 680
	748 491 \$	832 382 \$
Passif		
Court terme		
Créditeurs (note 10)	153 535 \$	215 466 \$
Cotisations perçues d'avance	104 626	231 117
	258 161	446 583
Actifs nets		
Fonds de prévention	21 521	60 409
Fonds de stabilisation des primes d'assurances	50 000	50 000
Formation continue	148 247	135 947
Investis en immobilisations	60 528	41 315
Non affectés	210 034	98 128
	490 330	385 799
	748 491 \$	832 382 \$

Pour le conseil d'administration,

 _____, administrateur

 _____, administrateur

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

Page 6

	2017	2016
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	104 531 \$	(36 526) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	10 759	7 925
Amortissement des actifs incorporels	24 521	6 163
	139 811	(22 438)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	(192 562)	178 359
	(52 751)	155 921
Activités d'investissement		
Variation des placements	49 993	-
Acquisition d'immobilisations	(26 193)	(2 009)
Acquisition d'actifs incorporels	(28 299)	(750)
	(4 499)	(2 759)
(Diminution) augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(57 250)	153 162
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	593 645	440 483
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	536 395 \$	593 645 \$
Constitution de la trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse	236 395 \$	205 891 \$
Placements temporaires	300 000	387 754
	536 395 \$	593 645 \$

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre professionnel des opticiens d'ordonnances du Québec est constitué en vertu de la Loi sur les opticiens d'ordonnances du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables.

Constatation des produits

L'Ordre professionnel des opticiens d'ordonnances du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux ou période
Mobilier	Dégressif	20 %
Équipement	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Linéaire	3 ans

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 3 ans.

Fonds affectés d'origine interne

Le fonds non affecté est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférentes à la prestation de service et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Le fonds de formation continue représente l'excédent des revenus sur les dépenses annuelles des activités de formation continue. Le solde peut être utilisé à la discrétion du conseil pour des fins de formation auprès des membres.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les placements temporaires que l'Ordre ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Instruments financiers

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. Redressement sur exercices antérieurs

Au cours de l'exercice, un redressement aux exercices antérieurs a été effectué afin de présenter les fonds de stabilisation des primes d'assurances responsabilité et de prévention qui ont été accumulés par l'Ordre au fil des ans mais qui n'avaient jamais été comptabilisés aux livres. Les deux fonds ont été inscrits pour des montants respectifs de 50 000 \$ et 60 409 \$. En contrepartie, les deux placements sous la gestion de La Capitale ont été inscrits au bilan de l'Ordre.

4. Affectation d'origine interne

Au cours de l'exercice, l'Ordre a procédé à un retrait de son fonds de prévention de 60 000 \$ suite à une décision du conseil d'administration. De plus, les intérêts générés par le fonds de stabilisation des primes ont été transférés vers le fonds de prévention puisque le seuil de 50 000 \$ était déjà atteint.

5. Placements temporaires

	2017	2016
Dépôts à termes et titres à revenus fixes, rachetables en tout temps, portant intérêts à des taux variant entre 1,40 % et 1,85 %, venant à échéance en octobre 2017	300 000 \$	387 754 \$

6. Placements

	2017	2016
Fonds de prévention des primes d'assurance, sous la gestion de "La Capitale assurances générales Inc.", portant intérêt à un taux variable	763 \$	50 756 \$
Fonds de stabilisations des primes d'assurance, sous la gestion de "La Capitale assurances générales Inc.", portant intérêt à un taux variable	50 000	50 000
	50 763 \$	100 756 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2017

Page 10

7. Débiteurs

	2017	2016
Frais de formation et autres	37 695 \$	44 773 \$
Intérêts courus	4 128	6 781
Amendes disciplinaires	9 649	16 066
Taxes à la consommation	8 405	-
Remise - La Capitale	20 759	9 654
	80 636 \$	77 274 \$

8. Immobilisations corporelles

	2017		2016	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier	78 083 \$	73 416 \$	4 667 \$	2 469 \$
Équipement	93 061	70 776	22 285	13 979
Équipement informatique	79 557	72 438	7 119	2 189
	250 701 \$	216 630 \$	34 071 \$	18 637 \$

9. Actifs incorporels

	2017		2016	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciels	133 190 \$	118 107 \$	15 083 \$	17 910 \$
Site Web	44 721	33 348	11 373	4 768
	177 911 \$	151 455 \$	26 456 \$	22 678 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2017

Page 11

10. Crédateurs

	2017	2016
Fournisseurs	74 257 \$	111 424 \$
Salaires, vacances et déductions à la source	52 425	53 511
Taxes à la consommation	-	15 893
Office des professions du Québec	8 540	13 255
Assurances professionnelles des membres	18 313	21 383
	153 535 \$	215 466 \$

11. Éventualité

L'Ordre fait actuellement face à une plainte auprès de la CNESST. Pour l'instant, il n'est pas possible d'évaluer de manière précise le montant que l'Ordre aurait à déboursier dans le cas d'un jugement défavorable. Par ailleurs, la probabilité que l'Ordre ait à déboursier une somme d'argent par rapport à cette poursuite ne peut être évaluée de manière précise à ce point-ci.

12. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2016 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2017.

13. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 49 684 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

	Locaux	Photocopieur	Timbreuse	Total
2018	31 733 \$	6 168 \$	3 559 \$	41 460 \$
2019	- \$	6 168 \$	- \$	6 168 \$
2020	- \$	2 056 \$	- \$	2 056 \$

14. Instruments financiers

Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes-clients et aux effets à recevoir.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les autres créances, l'Ordre évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

Page 13

	2017	2016
Annexe A		
Enseignements et équivalences		
Produits	94 179 \$	87 369 \$
Charges		
Allocation de présence	1 250	1 500
Déplacements	463	349
Messagerie	179	231
Examen et cours	46 401	49 127
Frais juridiques	396	-
Location de salles	870	685
	49 559	51 892
	44 620 \$	35 477 \$

Annexe B

Assemblée générale

Honoraires	1 000 \$	1 975 \$
Frais d'assemblée	2 788	12 350
Déplacements	1 350	1 209
Frais juridique	-	8 246
Location de salle	695	2 350
	5 833 \$	26 130 \$

Annexe C

Bureau de la présidente et directrice générale

Salaires	151 700 \$	160 899 \$
Charges et avantages sociaux	25 253	16 829
Déplacements et représentation	2 356	12 333
	179 309 \$	190 061 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

Page 14

	2017	2016
Annexe D		
Bureau du secrétaire et directeur des services professionnels		
Salaires	164 999 \$	127 370 \$
Charges et avantages sociaux	7 924	8 987
Frais juridiques	5 422	6 418
	178 345 \$	142 775 \$

Annexe E

Gestion et administration

Salaires, charges et avantages sociaux	139 087 \$	130 877 \$
Contentieux	47 482	79 836
Développement et formation professionnelle	33 626	117 070
Loyer	92 678	92 644
Frais de cartes de crédit	35 000	31 038
Poste et messagerie	26 334	27 486
Cotisations et affiliations	16 364	15 777
Imprimerie	14 827	18 657
Honoraires comptables	4 659	4 271
Honoraires d'audit	6 200	6 200
Location d'équipements	14 007	12 262
Entretien et réparations des équipements	10 080	7 396
Fournitures de bureau et informatique	10 076	11 313
Téléphone	8 812	11 318
Stationnements	87	904
Assurances, taxes et permis	6 240	6 272
Frais de publication	2 216	2 602
Formation du personnel	2 347	1 079
Entretien et réparations des locaux	275	379
Intérêts et frais bancaires	4 831	4 912
Amortissement des équipements informatiques	9 592	7 308
Amortissement du site Web	3 595	4 279
Amortissement logiciel	20 926	1 884
Amortissement des équipements et ameublements	1 167	617
	510 508 \$	596 381 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

Page 15

	2017	2016
Annexe F		
Bureau du syndic		
Charges et avantages sociaux	18 005 \$	11 684 \$
Frais d'enquêtes	21 907	23 333
Frais juridiques	46 346	43 166
Salaires du syndic et de l'enquêteur	140 302	104 694
Déplacements	1 939	2 292
Significations	479	394
	228 978 \$	185 563 \$

Annexe G

Comité d'inspection professionnelle

Allocation d'inspection et déplacements	12 429 \$	13 619 \$
Allocation de présence	2 700	3 300
Messagerie	439	507
Analyse et réunions	363	347
Formation	34	13
	15 965 \$	17 786 \$

Annexe H

Comité de gestion

Allocations de présence	625 \$	1 625 \$
Réunions et déplacements	360	590
	985 \$	2 215 \$

Annexe I

Conseil d'administration

Allocation de présence	9 625 \$	9 050 \$
Déplacements	2 946	2 713
Réunions et location de salle	9 276	8 644
Frais juridiques	566	9 707
	22 413 \$	30 114 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

Page 16

	2017	2016
Annexe J		
Conseil de discipline		
Frais juridiques	55 952 \$	31 295 \$
Location de salles	2 375	1 500
Allocations de présence	1 125	825
Déplacements et réunions	526	242
Significations	1 414	932
	61 392 \$	34 794 \$

Annexe K

Relation auprès du public

Déplacements et réunions	2 231 \$	1 403 \$
Honoraires	4 025	2 869
Promotion et publicité	20 036	11 337
Communiqués de presse	-	382
	26 292 \$	15 991 \$

Annexe L

Pratique illégale

Déplacements, réunions et significations	43 \$	1 074 \$
Enquêtes	8 008	4 707
Honoraires	54 199	84 835
	62 250 \$	90 616 \$

Annexe M

Comité de la formation

Allocation de présence	225 \$	- \$
Déplacements et réunions	140	-
	365 \$	- \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

Page 17

	2017	2016
Annexe N		
Fonds de prévention		
Remise	20 759 \$	9 654 \$
Intérêts	179	-
	20 938 \$	9 654 \$

Annexe O

Fonds de stabilisation des primes

Intérêts	174 \$	296 \$
----------	--------	--------

Annexe P

Fonds de formation continue

Produits

Inscriptions	21 192 \$	26 285 \$
Accréditations	4 260	930
Commandites	12 000	5 900
	37 452	33 115

Charges

Conférenciers	6 144	12 248
Réunions et location de salles	15 131	14 947
Imprimerie	1 800	3 875
Allocation de présence	1 200	375
Déplacements	635	1 166
Poste et messagerie	242	330
	25 152	32 941
	12 300 \$	174 \$



**MD Ordre des opticiens
d'ordonnances
du Québec**

